

NOTE TO USERS

**Page(s) not included in the original manuscript are
unavailable from the author or university. The
manuscript was microfilmed as received**

89

This reproduction is the best copy available.

UMI[®]

L.J.C. & M.I.

E S S A I D E P H I L O S O P H I E

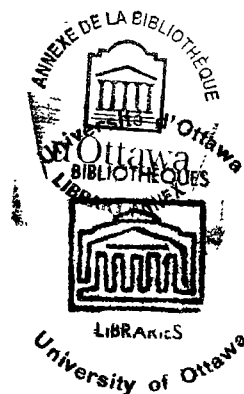
S O C I A L E E N T O U R

par

Albert LANGEVIN, O.M.I.

Thèse présentée à la
Faculté des Arts de l'U-
niversité d'Ottawa, par
l'intermédiaire de la
Faculté de Philosophie
pour l'obtention de la
Maîtrise ès Arts.

UNIVERSITE D'OTTAWA,
le 11 octobre 1949.



UMI Number: EC55625

INFORMATION TO USERS

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleed-through, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.



UMI Microform EC55625
Copyright 2011 by ProQuest LLC
All rights reserved. This microform edition is protected against
unauthorized copying under Title 17, United States Code.

ProQuest LLC
789 East Eisenhower Parkway
P.O. Box 1346
Ann Arbor, MI 48106-1346

I N T R O D U C T I O N .

La foule s'était rassemblée en un clin d'oeil. Piqué par la curiosité je m'approche moi aussi et je vois un Noir à la mine assez triste qui tâche de s'expliquer avec les mots les plus calmes et les plus polis de son vocabulaire. Plusieurs Noirs témoins de l'incident soutiennent moralement sa cause, mais n'osent pas parler, encore moins intervenir. En face de lui un Blanc, rouge de colère, crache les injures les plus viles de sa collection et les plus indignes d'un homme. Les spectateurs blancs approuvent prêts à entrer en guerre si les choses vont plus loin. La police, un Blanc, assiste inquiet et ahuri; secrètement il désire se voir loin de la scène pour n'avoir pas à intervenir. L'offensé, il croit du moins être offensé, s'échauffe à ses propres envolées injurieuses et finalement décroche un coup de poing à la figure du Noir qui roule par terre. Une vague légère passe sur la foule: vague d'indignation et de pitié chez les Noirs; vague de satisfaction chez les Blancs. Ceux-ci

instinctivement se disposent à l'attaque. Si l'infortuné cherche à rendre ce qu'il a reçu ou si ceux de son camp osent le défendre l'occasion est magnifique pour leur donner une bonne leçon et apprendre à ces Cafres à respecter la race supérieure.

Non, les Noirs ne feront rien. Ils n'attaqueront personne. Des expériences amères les ont rendus plus sages. Ils relèvent le blessé et la police lui conseille paternellement de se retirer:

"Le Blanc, dit-il, pourrait te frapper de nouveau".

Et le pauvre diable s'en va suivi de quelques amis. La foule se disperse.

Le Noir a parlé poliment. Il n'a pas frappé. Il ne s'est pas défendu. Il a encaissé un coup de poing sous le menton. Il a roulé par terre. Il a gardé le silence et n'a pas rendu l'injure. Pourtant ce n'était pas un timide ou un poltron. Il était de taille à écraser l'adversaire. Toutes ses entrailles se révoltaient et sa fierté grondait dans son cœur. La prudence le retint. Il n'ignorait pas que la moindre offense de sa part contre un Blanc serait expiée au pénitencier.

Ce petit drame de quelques minutes se déroulait le trois décembre mil neuf cent quarante-sept, à Durban, devant l'église Saint Paul. Il me serma le cœur et me fit

voir en un instant la profondeur épouvantable du gouffre qui sépare les races de l'Afrique. La situation sociale au Sud-Afrique est unique au monde. La Barrière des couleurs est sans contredit le problème sud-africain.

Trouver une formule capable d'amener la paix, l'entente et la justice entre des peuples qui ne savent pas ou ne veulent pas se comprendre et doivent tout de même collaborer au bonheur terrestre les uns des autres; entreprendre de réajuster à la prospérité du pays, au progrès économique, au relèvement culturel et moral de la nation les divers groupes ethniques que l'humanité en marche a condamné à vivre sur un même territoire, est une tâche gigantesque digne des plus nobles courages. Qui osera l'entreprendre ?

Certes une solution adéquate à tous les problèmes sociaux est là à la portée de toutes personnes sincères. La charité chrétienne a une réponse à toutes les difficultés et les documents pontificaux abondent de lumière pour les esprits droits. Malheureusement les peuples qui fondent les droits de l'homme sur la couleur de la peau ou la pureté du sang ne sont pas d'habitude disposés à entendre la voix maternelle de l'Eglise et les condamnations portées par Rome contre le nationalisme outré et l'asservissement des masses ouvrières les inquiète fort peu.

En Afrique du sud, il ne semble pas que la détente à l'oppression des Noirs doive venir des oppresseurs. Tout indique que le seul espoir est du côté des Indigènes eux-mêmes et qu'il s'agit pour ces derniers de conquérir leur liberté. Notre ferme conviction est qu'il faut donner à l'Afrique une civilisation bantoue authentique et que celle-ci apportera aux Bantous l'unité, la cohésion et la valeur morale qui commande le respect qu'on leur a toujours refusé. Les Noirs doivent, non pas prendre la mentalité et les mœurs européennes mais purifier leur conception de la vie et garder à l'humanité l'âme africaine. Cette âme africaine, très personnelle, originale et bien caractérisée est assez vigoureuse pour vaincre les influences qui la rongent; elle peut et doit grandir. Les Noirs ont le devoir de la protéger, de la cultiver, de l'enrichir des valeurs humaines qu'elle ignore et ainsi de constituer une nation puissante qu'on ne pourra plus mépriser. Devenus adultes par l'esprit et par le cœur, par leur civilisation qu'ils auront revivifiée, ils sauront alors revendiquer leurs droits à l'existence et obtenir la liberté qui leur est due.

Notre thèse voudrait montrer qu'une civilisation bantoue est possible et que c'est par elle qu'il faut travailler au relèvement social de la masse indigène.

Nous croyons que les Basotho, en raison de leur histoire et de l'état politique actuel de leur pays, sont les plus favorisés et les mieux préparés à une telle entreprise. Cet ESSAI DE PHILOSOPHIE SOCIALE BANTOUE se propose d'analyser les éléments fondamentaux d'une civilisation bantoue telle que les Basotho pourraient l'organiser. Nous montrons d'abord ce qu'ils ont accompli, et nous osons ajouter quelques suggestions qui se limitent aux grandes lignes de l'évolution qu'il est urgent d'accomplir pour rendre cette civilisation consistante et durable. Nous tâchons d'indiquer dans quel sens ils doivent diriger leurs efforts et à quelles conditions ils pourront réussir. Nous voulons souligner les adaptations et les sacrifices à faire; nous voulons montrer ce qui dans leur âme ne doit pas disparaître et signaler ce qu'il faut détruire.

Notre travail se divise en deux parties: Dans la première nous donnons un résumé de l'histoire du Sud-Afrique pour mieux comprendre le milieu politique et social au sein duquel les Noirs doivent évoluer et les éléments contre lesquels ils doivent lutter, (Ch. 1).

Cet exposé historique nous amènera à poser le problème des relations entre Blancs et Noirs, ou la question du "Colour Bar", (Ch. 2), et à noter les quelques sympa-

thies sur lesquelles les Noirs peuvent compter tant en Afrique qu'à l'étranger, (Ch. 3).

Notre seconde partie présente les Basotho, leur pays, leur civilisation. Nous exposons d'abord en général l'état social actuel des Basotho, leur vie, leurs coutumes, leur gouvernement, leurs progrès, (Ch. 4). Nous décrivons en second lieu leurs relations administratives avec l'autorité britannique sous laquelle ils se sont réfugiés pour éviter l'invasion des boers, et nous soulignons comment au Basutoland la présence du gouvernement anglais, et le mode d'administration de celui-ci ne les empêcheraient pas de prendre leur essor, (Ch. 5). Enfin nous reprenons plus en particulier les grandes lignes de la civilisation des Basotho en étudiant successivement l'autorité, (Ch. 6), et la loi indigène. Pour ce qui est de la loi indigène nous faisons quelques observations générales, (Ch. 7), puis nous étudions: Le droit de propriété, (Ch. 8); La succession, (Ch. 9); Le mariage, (Ch. 10).

Une troisième partie que nous espérons présenter plus tard montrerait l'avenir probable des Indigènes en Afrique du Sud.

Ce que nous présentons aujourd'hui ne manque pas d'importance puisque du jugement que nous portons sur la vie indigène dépend l'attitude que nous devons adopter envers eux. La politique de l'Eglise qui est de ne rien détruire de ce qui est bon doit inspirer notre conduite. Les missionnaires, les éducateurs, les gouvernants doivent s'appliquer à connaître davantage l'âme de ceux auprès desquels ils travaillent pour les diriger sans les amoindrir.

Notre Université catholique a le devoir d'approfondir ce problème pour mieux préparer l'élite de demain. Les Noirs tout particulièrement doivent être en état de juger la valeur de leur philosophie pour la défendre ou l'émonder selon les exigences de la foi et de la raison.

C'est à ces derniers surtout que nous songeons en traçant ces lignes. Nous qui avons eu le bonheur de vivre chez eux pendant plusieurs années, qui les avons vus de très près, qui nous sommes penchés sur leurs souffrances et avons entendu battre dans leur poitrine un cœur vraiment humain, nous avons foi en l'avenir. Nous croyons qu'ils briseront leurs chaînes et grandiront par l'épreuve, qu'ils sortiront vainqueurs. Nous serions heureux d'avoir pu y contribuer. Puissent ces pages, traduites en leur langue, alerter les plus sages d'entre eux et éclairer

INTRODUCTION.

8

les personnages influents à qui incombe de conduire leurs frères au bonheur dans la liberté.

P L A N G E N E R A L.

I	Introduction: Opportunité d'une civilisation bantoue.	
II	Première Partie: Le milieu où vivent les Noirs.	
	A Résumé de l'histoire du Sud Afrique	Ch. I
	B Relations entre Blancs et Noirs	
	1 Le "Colour Bar"	Ch. II
	2 Quelques amis	Ch. III
III	Deuxième Partie: Philosophie sociale des Basotho	
	A En général	
	1 La civilisation des Basotho, Grandes lignes .	Ch. IV
	2 L'autorité britannique	Ch. V
	B En particulier, Civilisation des Basotho, Détails	
	1 L'autorité indigène	Ch. VI
	2 La loi indigène	Ch. VII
	i Remarques générales	
	ii Lois fondamentales	
	a Le droit de propriété	Ch. VIII
	b La succession	Ch. IX
	c Le mariage	Ch. X
IV	Conclusion	

Chapitre I.

L' UNION SUD - AFRICAINE ET SON HISTOIRE (1)

1. LES NOIRS.

Quand les Portugais descendirent sur la grève dans la baie du Cap Tempête, ils trouvèrent sur les rivages une population noire dont ils ignoraient et l'origine et l'importance et l'histoire. La Science tient pour certain que l'Afrique fut peuplée du Caire au Cap dès trois mille ans avant Jésus-Christ. Les peintures des Bushmen que les archéologues découvrent dans les cavernes et les grottes na-

(1). L'historien pour le Sud-Afrique est G.M. THEAL, History and Ethnology of South Africa, South of the Zambesi et History of South Africa since 1795. Voir également G. HARDY, La Politique Coloniale et le partage de la Terre aux dix-neuvième et vingtième siècles.

turelles, anciennes demeures des races primitives, et que l'on peut visiter à sa fantaisie, - il s'en trouve de très belles près de nos missions - portent les empreintes incontestables d'une très haute antiquité et s'apparentent à l'art que développait la Crête lorsqu'elle fut à l'apogée de sa civilisation. Ces dessins, grotesques pour nous profanes, révèlent l'état culturel de ces peuplades, jalonnent les itinéraires des grandes migrations, illustrent des légendes, fixent les événements notables dignes de passer à la postérité.

Ces tribus errantes et batailleuses n'intéressent plus guère que les savants. Elles ont tracé sur les parois de leurs demeures, avec des couleurs qui ont défié les siècles et dont elles ont gardé le secret, quelques témoignages qui servent à éclairer la préhistoire. Leur tâche préhistorique accomplie, elles pouvaient se retirer du théâtre du monde. Les Bushmen, aujourd'hui à peu près disparus, achèvent de s'éteindre au sein des autres races qui les ont bousculés pour prendre leur place, et ces petits hommes cruels et farouches, là où ils s'obstinent à ne pas mourir, ont accepté la civilisation montante et plusieurs d'entre eux sont aujourd'hui de bons chrétiens.

Les Hottentots, ceux précisément que saluèrent les Blancs à leur arrivée, étaient moins sauvages que leurs

compatriotes les Bushmen. Ils n'habitaient pas les cavernes. Ils savaient se construire des huttes de branches et de paille et vivaient de leurs troupeaux. Plus industriels, ils connaissaient l'art de travailler les métaux pour se fabriquer des armes et des ornements. Ils ne cultivaient pas le sol. Ils ne s'aventurèrent jamais à l'intérieur du continent. Ils préférèrent toujours la côte ouest et les rives de l'Orange inférieur.

Les Hottertots ont survécu. Repoussés vers le nord par la colonisation européenne, ils végètent aujourd'hui dans les régions désertiques du sud-ouest africain. (1)

La masse des Noirs qui forment quatre cinquièmes de la population actuelle du Sud-Afrique appartiennent tous à la grande famille des Bantous. Les Bantous dont l'origine se perd au nord de l'Equateur, jusqu'au dixième siècle demeurent ignorés du reste de l'humanité, enveloppés qu'ils étaient dans le mystère qui couvre alors le continent fabuleux.

Ils seraient comme tous les peuples de l'Afrique descendus d'Asie à une époque très reculée dans l'histoire

(1). I. SCHAPERA, The Khoisan People of South Africa; G.M. THEAL, History and Ethnography of South Africa South of the Zambesi. Vol. 1, c. 1 et 2.

du monde et la couleur de leur peau reste un problème que la science n'a pas encore résolu. Il faut rejeter très énergiquement la fable faisant des Noirs les fils maudits de Noé et le teint de leur cuir la marque authentique de leur réprobation. Cette élucubration protestante, inventée par un disciple de Luther et propagée par la Réforme a déjà trop vécu. Il faut absolument la détruire et la classer sans tarder au musée de la sottise humaine. (1)

Une théorie plus récente ferait des Bantous une race nouvelle issue d'immigrants venus des Indes et alliés aux races négroïdes proprement dites. Ces immigrants seraient parvenus en Afrique soit en faisant le tour par le nord, soit peut-être en traversant l'océan, poussés par les tempêtes ou par l'esprit d'aventure. Cette hypothèse d'une race nouvelle issue de deux éléments disparates s'appuie sur les caractéristiques qui se rencontrent chez les Bantous, chez les Nègres et chez telles tribus indiennes. L'immigration aurait eu lieu à une date inconnue et assez régulée de sorte que à leur entrée dans l'histoire les Bantous constituent déjà une

(1). A. PERBAL, o.m.i., La Race Nègre et la Malédiction de Cham, dans RUC, (10), 1940, p. 156-177.

entité ethnique bien caractérisée et très répandue entre les montagnes de l'Abyssinie et les régions dites des grands lacs.

Les Arabes furent les premiers à établir des contacts avec eux. Il faudra cependant encore quelques trois ou quatre siècles avant que les Portugais du Mozambique nous laissent quelques documents écrits à leur sujet. Leur vie de nomades et de guerriers les aurait conduits, aux douze, treize et quatorzième siècles, vers les régions ouvertes et les immenses plateaux du sud. Ils auraient également poussé vers l'ouest et couvert de leurs huttes de terre et de paille les plaines du Congo. Aujourd'hui ils sont répandus dans toutes les parties de la péninsule et ils semblent avoir porté leurs préférences vers l'est qui est le jardin du continent. Mais ils ne sont plus seuls à boire les rayons du soleil et à cueillir les fruits de ces vastes domaines que leur avait donnés le Créateur.

2. LES BLANCS.

Les premiers Blancs arrivèrent au Cap Tempête six ans avant la découverte de l'Amérique. Barthélémy Diaz, comme Christophe Colomb, cherchait la route des Indes. L'un espérait faire le tour du globe, l'autre tentait de contourner l'Afrique. Les deux voiliers que commandait

Diaz étaient parvenus aux bouches de l'Orange quand la tourmente les jeta hors de leur cours et les poussa vers les mers du sud. Revenant sur ses pas l'explorateur toucha le continent près de la baie de Mossel. A l'étude de la côte et des courants marins il comprit qu'il avait franchi l'obstacle et voulut gagner vers l'est. L'équipage, fatigué, s'y opposa et il dut renoncer à l'aventure. Il prit alors possession du pays découvert au nom du roi du Portugal, baptisa l'île Ste-Croix, le Cap Tempête et le mont Table, puis il rentra dans sa patrie. Onze ans plus tard, Vasco de Gama reprit le projet. Plus heureux, il atteignit l'océan Indien en 1497, remonta la côte est, donna au Natal le nom qu'il porte encore aujourd'hui, jeta les fondations du Mozambique et arriva aux Indes, l'objet de ses rêves. De retour au Portugal, il refit quelques voyages et fut nommé vice-roi des Indes Portugaises où il mourut, à Cochín, en 1524. La route vers l'Orient était enfin ouverte.

Pendant trois quarts de siècle les Portugais sont à peu près seuls à visiter les ports et à longer la côte sud-africaine. Mais le sud ne les intéresse pas. Leur cœur est tout au Mozambique où ils croient à l'existence de mines d'or. Pendant qu'ils combattent les Arabes, monopolisent le commerce de l'ivoire et commencent l'évangéli-

sation des Bantous, les nations d'Europe s'éveillent et la route vers l'est devient bientôt le grand boulevard des explorateurs et de toutes les nations commerçantes.(1) La fin du seizième vit des navires flottant drapeaux de toutes couleurs doubler le Cap Tempête rebaptisé par le roi catholique du Portugal: Cap Bonne Espérance.

Les Hollandais furent les premiers à contempler l'idée d'un établissement permanent sur la pointe du continent africain. On sait comment à cette époque la Hollande était une des nations les plus florissantes de l'Europe. Elle n'avait pas tardé à faire échec au Portugal affaibli par la mort du dernier des Aviz et par l'annexion à l'Espagne sous Philippe II, en 1580. Lorsqu'elle eut éliminé toute compétition sérieuse et devenue maîtresse du commerce en Orient, un pied-à-terre en Afrique devenait nécessaire. Un relais entre l'Europe et l'Asie s'imposait impérieusement. Il fallait surtout des jardins capables de fournir des légumes frais pour combattre le scorbut et un hôpital pour recueillir les matelots malades. Il fallait également établir des relations amicales avec les Indigènes pour faciliter l'achat des animaux et ainsi s'approvisionner de viandes fraîches, indispensables à de si longs voyages.

(1). Permentier, Magellan, Drake.

L'étroite et fertile vallée au pied du mont Table était tout indiquée pour cette fondation. L'excellent port naturel protégé par la montagne, le climat enchanteur et le printemps perpétuel, tout favorisait l'entreprise. C'est en avril seize cent cinquante-deux, dix ans après la fondation de Montréal, que les premiers Blancs descendirent pour y demeurer sur la côte sud-africaine. Cette date, assez banale en elle-même marque le commencement de l'histoire des races européennes en Afrique du Sud.

Sept femmes et une centaine d'hommes, ayant à leur tête Jan Van Riebeeck, vinrent donc cette année-là débarquer au pied du mont Table et s'établirent dans la péninsule. La Compagnie Hollandaise des Indes Orientales, fondée à Amsterdam en 1602, dirigeait l'entreprise et les nouveaux venus étaient tous à son service. L'idée d'une colonie proprement dite n'était pas du tout en question. La compagnie n'avait pas d'autres ambitions que de favoriser ses intérêts en Orient. L'aventure était entièrement commerciale.

La colonie se prit naturellement à grandir. On ouvrit à l'agriculture les vallées avoisinantes et on gravit les premières marches des montagnes. La pénétration à l'intérieur prit de l'envergure. En une trentaine d'années un millier de personnes s'étaient établies au Cap et aux alentours

La révocation de l'Edit de Nantes par Richelieu en 1685 emmena un nouveau contingent de colons. Les protestants français, très nombreux semble-t-il, pour rester fidèles à leur infidélité, s'exilèrent devant l'abolition des droits que leur reconnaissait l'édit rappelé. Plusieurs partirent vers le nord, vers la Hollande où la Réforme progressait et de là passèrent naturellement en Afrique dans la nouvelle colonie hollandaise. Les premiers Huguenots français débarquèrent au Cap en 1688. Ils arrivèrent environ trois cents (1) et formèrent un-sixième de la population entière de la colonie. Leur culture exerça une profonde influence. Si leur langue, le Français, ne survécut pas (2), leur religion, leurs moeurs et plusieurs traditions françaises prirent racine et nous les retrouvons encore aujourd'hui dans le folklore et les coutumes domestiques. De plus, ouvrez le bottin du téléphone et vous y trouvez à pleine colonne des Duplèssis, des Dutoit, des Lemesurier, Lagrange, Leroux. L'Héroïne d'un chant national s'appelle Sarai Marais.

La compagnie hollandaise des Indes Orientales qui portait tout le poids de l'établissement du Cap garda toujours un monopole sévère sur tous les produits de la terre qu'on

(1). R. PHILLIPS, The Bantu in the City. Introduction, p. XVII.

(2). Un édit du gouverneur en interdit l'usage et en moins de vingt ans, il était passé à l'état de souvenir.

était venu cultiver et retint entre ses mains le commerce qui se développait avec la colonie. Il faudra un siècle et demi de lutte entre cultivateurs et représentants de la compagnie pour briser ces contrôles et permettre aux habitants de commercer librement entre eux, d'exporter leurs produits, d'acheter directement en Europe. Ce ne sera qu'en dix-sept cent quatre-vingt-quinze que les Boers(1) c'est ainsi que nous les appellerons maintenant, pourront devenir de vrais fermiers libres de toutes restrictions. Malheureusement, à cette époque, des événements politiques donneront une nouvelle tournure à l'histoire des possessions hollandaises en Afrique. Cette politique d'exploitation de la part de la compagnie est, croyons-nous, une des raisons pour laquelle l'Afrique du sud s'est développée au ralenti. Pendant qu'en Amérique, le Canada, les Etats-Unis, les Amériques Latines, devenaient des nations importantes, l'Afrique du sud demeurait une branche rachitique sur le grand arbre des races européennes.

La compagnie hollandaise des Indes Orientales fit faillite en dix-sept cent quatre-vingt-quinze. Nous savons qu'à cette époque Napoléon I secouait l'Europe entière. L'entrée des armées françaises dans les Pays-Bas et la coalition France-Hollande contre l'Angleterre avait forcé le

(1). Le mot Boer, en hollandais, veut dire: colon, cultivateur. Il a exactement le sens de notre mot: Habitant.

Prince d'Orange à filer vers Londres. Dans l'île on crut le moment venu de se diriger vers le Sud. La flotte anglaise ne tarda pas à franchir l'Equateur et vint jeter l'ancre dans la baie Simon un peu au nord du Cap. Les officiers à bord annoncèrent qu'ils venaient protéger la colonie contre une attaque possible de la flotte française et produisirent un ordre signé du Prince d'Orange "le gouvernement hollandais en exil", demandant de les accueillir. Les colons ne furent pas dupes. Mais ils furent incapables d'opposer une résistance sérieuse. La conquête fut rapide. Le général Craig, celui qui a laissé son nom à une de nos rues de Montréal, devint gouverneur et les Boers furent invités à prêter le serment d'allégeance. La paix d'Amiens, huit ans plus tard, rendit à la Hollande ses possessions sud-africaines, mais comme la guerre reprit bientôt entre les vieux pays, la flotte anglaise fit de nouveau son apparition et la colonie du Cap fut une seconde fois sous la domination anglaise. Celle-ci dure encore.

Les Boers se résignèrent mal au joug de leurs nouveaux maîtres. Pendant trente ans ils les subissent sans les aimer. Londres donne des ordres à distance et sans doute pour se faire pardonner ses conquêtes prend une attitude protectrice envers les Noirs. Or précisément, les

Noirs c'est le problème. Dès l'origine de la colonie les Hollandais ont à se défendre contre des bandes d'indigènes qui parfois leur font la vie rude. Les massacres, les razzias, les vols d'animaux, les incendies sont choses communes et une menace permanente. On aura une idée de la vie de ces colons si l'on songe aux guerres des Iroquois en Nouvelle France. Pendant que les Français, sur les bords du Saint-Laurent se débattent contre les sauvages les Hollandais en Afrique sont aux prises avec les Noirs. La situation, là-bas comme ici, est fort ressemblante et l'insécurité est un pain quotidien qui énerve. La seule différence c'est que les Iroquois acceptent la paix en dix-sept cent un tandis qu'en Afrique bon nombre de Noirs n'ont pas encore admis le fait accompli. Les Iroquois, en Amérique, sont un souvenir, un objet de musée, qui n'existe réellement que dans l'imagination des gens d'Europe. Les Noirs au contraire sont une réalité des plus cuisantes et se chiffrent à quatre contre un par rapport à la population blanche. Une vingtaine de guerres sanglantes en deux siècles, guerres dans lesquelles les Noirs ne sont pas rarement les vainqueurs, nous laissent soupçonner combien les Boers eurent à souffrir. Et justement, voici Londres encore qui dicte ses volontés. En dix-huit cent trente-quatre le parlement de sa Majesté décrète la libération des esclaves dans les colonies(1). La suppression soudaine

(1). Les Hollandais avaient introduit en 1658 selon la coutume alors crue légitime des Noirs de Guinée et les retenaient comme esclaves.

et sans compensation suffisante d'un élément aussi important dans l'économie et l'organisation sociale crée des malaises et des mécontentements. On avait encore rien oublié de cet événement que Londres intervient de nouveau et condamne une guerre que les sud-africains venaient de livrer à une tribu querelleuse. La mesure était à son comble. Pourquoi, se dirent les Boers, demeurer dans un pays où manque la protection, exposés à mille aventures, sans même le pouvoir de se défendre.

"Plutôt que de rester sous un gouvernement qui protégeait les esclaves et les indigènes et refusait aux colons le droit de les traiter comme ils le désiraient, les fermiers hollandais se décidèrent à quitter la Colonie du Cap et à aller chercher dans l'intérieur, au nord de l'Orange, un pays où ils seraient à l'abri de l'intervention d'un pouvoir détesté, et où ils auraient le droit de se gouverner comme ils l'entendaient."(1)

Au nord et à l'est, jusqu'au Limpopo, un immense territoire s'offrait à qui viendrait le prendre. Chaka et Moselekatse, les deux plus terribles tyrans indigènes de l'époque, venaient de vider de sa population ces plaines fertiles. Pourquoi ne pas en tirer parti. En dix-huit cent trente-six des centaines de familles pri-

(1). V. ELLENBERGER, Un Siècle de Mission au Lesotho; [s.d.], p. 56.

rent la résolution de se soustraire à l'autorité britannique et partirent vers le nord. Le grand "Trek" était commencé.

"Le grand Trek ou l'exode des Boers est l'événement capital de toute l'histoire sud-africaine. C'est lui qui ouvrit à la conquête blanche l'intérieur du Sud de l'Afrique et inaugura l'ère des luttes entre les deux races, hollandaise et anglaise" (1) luttes qui existent

encore aujourd'hui et que la guerre des Boers (1899-1901) n'a pas terminées.

En chars à boeufs, les "Woortrekkers" se mettent en marche et avancent au pas de leurs troupeaux qu'ils amènent avec eux. Les rencontres sanglantes avec les indigènes, les tueries, et les hécatombes, la faim, la soif, les souffrances les plus inconcevables, rien ne les arrête. Ils franchissent l'Orange et le Vaal; descendent les Drakensburgs vers le Natal. Cette immense caravane sème les fermes et les villages sur son passage. Pietermaritzberg surgit en dix-huit cent trente-neuf. C'est une Capitale, celle du Natal. En quarante-six Bloemfontein est fondée; c'est une autre Capitale, celle de l'Etat libre d'Orange. Pretoria voit le jour en cinquante-cinq; c'est la Capitale du Transvaal. Ces trois provinces cherchent à s'organiser et à vivre.

(1). V. ELLENBERGER, loc. cit., p. 56.

Au Cap, on suit le mouvement et on s'en inquiète. Le gouvernement de sa Majesté la Reine Victoria à Londres a aussi l'oeil ouvert. Il ne faut pas que les Boers deviennent trop puissants et soient bientôt un clou dans la chaussure impériale. Nous assisterons donc à une période d'agitation qui finira dans la guerre. En fait seul le Transvaal réussit à former un gouvernement et à fonder une république: La République Sud-Africaine. Au Natal, une petite armée venue du Cap modéra toutes les ambitions et l'annexion fut déclarée en quarante-deux. Il reste l'Etat libre d'Orange et de vastes territoires occupés par les Noirs. Il est difficile de résumer en quelques lignes soixante ans d'histoire. Ce sont les escarmouches, les soumissions forcées et temporaires, les accords apparents, les ruptures, les révoltes. La Colonie du Cap a des succès et des revers. Les Boers ont des revers et des succès. Les Noirs ne restent pas indifférents. Ils se rangent tantôt du côté des Anglais et tantôt du côté des Boers. Souvent ils se débattent seuls. Ils remportent des victoires et subissent des défaites. Dans un cas comme dans l'autre les traités de paix les cernent et les tassent, rognent leur domaine, entament leur territoire.(1) En somme c'est l'Afrique actuelle qui se dessine et vient au monde.

(1). Pour le Basutoland qui est un bon exemple, voir G.LAGDEN, The Basutos, Vol. 1, p.70, 102, 106, 330; Vol. 2, p. 452.

Sur les bords du Caledon, un petit chef indigène de pas grand'chose avait réuni sous son sceptre les restes errants de quelques tribus dispersées par Chaka et Moselekatse avant l'arrivée des Blancs au-delà de l'Orange.

"Mosheah était un homme remarquable par le caractère comme par l'intelligence, et une personnalité de premier ordre... Seul parmi les chefs africains dont l'histoire a gardé le nom, il a compris que la paix peut plus que la guerre, qu'elle seule est capable d'assurer l'existence d'un Etat. Sa politique constante a été d'établir son pouvoir par la conciliation et la diplomatie plutôt que par la force des armes. Fils d'un chef sans importance...il a su profiter avec une habileté consommée des circonstances dans lesquelles il se trouvait placé pour fonder le seul Etat indigène du Sud africain qui survive encore et qui ait conservé son unité..."

"Peu de souverains ont... mieux su juger la valeur relative des hommes avec lesquels ils devaient compter. Il s'est servi de tous, et n'est devenu l'instrument de personne. A une époque où l'assagaye régnait sur tout le Sud de l'Afrique, et où la force brutale était seule en honneur il a su, par une sage diplomatie, se concilier des despotes comme Chaka et Moselekatsi, et échapper ainsi à la destruction générale. Plus tard, il a su, avec la même sûreté de coup d'œil, reconnaître la puissance du gouvernement anglais, et comprendre le parti qu'il pouvait en tirer pour lui et pour sa tribu. Il a su aussi, avec un tact remarquable et une parfaite habileté, se servir des querelles des Boers et des Anglais pour agrandir son pouvoir et assurer sa sécurité... et cela avec tant de finesse qu'on semble à peine s'en être aperçu". (1)

(1). V. ELLENBERGER, loc. cit., p. 12-14.

L'apparition des Blancs sur les plateaux intérieurs fait entrer Moshehsh dans l'histoire. Les tableaux où il figure ne manquent pas de coloris. Comme tant d'autres, Moshehsh semblait condamné à disparaître avec sa nation ou du moins à perdre son autorité et son influence. Il était destiné comme les chefs indigènes d'aujourd'hui à devenir l'eunuque, le gardien des serviteurs du maître. La Providence toutefois l'avait choisi pour une tâche plus noble.

A l'origine le pouvoir de Moshehsh est assez faible et les limites du territoire sur lequel il travaille à étendre sa juridiction sont flottantes. Les fragments de tribus autour de lui ne sont pas tous dociles. Il faudra du sang versé pour créer l'unité nationale. Il faudra aussi la menace des armées hollandaises.

quoiqu'il en soit vingt ans de luttes et de finesse diplomatique lui donnent la victoire. Il sort du combat grandi et raffermi. La nation des Basotho est maintenant un bloc solide et le Boer a dû arrêter sur les bords du Caledon. Il ne l'a pas franchi et ne le franchira plus. Sans doute, à la dernière minute, Moshehsh a été contraint de demander la protection de l'Angleterre, il ne l'a obtenue qu'au prix de durs sacrifices. Mais il s'est sauvé et les siens avec lui.

Le douze mars dix huit cent soixante-huit le Basutoland est proclamé protectorat de l'Empire.(1) Le Cap, l'Etat libre d'Orange, le Natal, ses voisins ne sont plus une menace. Ils ne deviennent pas des amis, mais ils ne peuvent plus attaquer le protégé sans offenser le protecteur. Au fait les basotho ne seront plus importunés par leurs voisins. Ils peuvent maintenant vivre en paix et préparer l'avenir.

Retournons au Transvaal où un nouveau problème vient de naître. Cette fois l'imbroglio a surgi des entrailles mêmes de la terre. La découverte, sur le Rand,(2) d'inépuisables gisements d'or allume des convoitises pleines de palpitations. L'or est toujours attrayant. Des explorateurs et des aventuriers, des gens de tous métiers, toute une vague d'immigrants déferle d'Europe, d'Amérique, d'Australie. En quelques années Johannesburg surgit du néant comme sous la baguette du magicien. La vie y est intense et chacun besogne dur et rapidement.

Les nouveaux-venus, toutefois, sont un peu déçus. Ce n'est pas l'or qui manque. Les gros financiers, gonflés d'ambition et d'espoir, ne trouvent pas l'enthousiasme des

(1). G. LAGDEN, The Basutos, vol. 2, p. 435 sq.

(2). Chaîne des basses montagnes qui traversent Johannesb

Hollandais à l'unisson du leur. Les Boers, à leur avis, ne montrent pas assez d'empressement à favoriser les exploitations. Ils manquent totalement d'habilité à fouiller le sol; ils sont très ignorants, n'ont pas évolué, vivent encore au dix-septième siècle. Le "Volksraad" ou l'assemblée nationale paralyse le progrès et l'industrie. Eux qui fournissent maintenant la majeure partie des revenus nationaux ne sont pas représentés au gouvernement. Il leur était défendu de porter des armes et surtout, chose inconcevable, l'Anglais n'était pas reconnu comme langue officielle sur un même pied d'égalité avec l'Afrikaans. En somme, ils jouaient le deuxième violon dans l'orchestre administrative, ce qui ne leur permettait pas de conduire librement le bal de l'or. Tout ceci devenait intolérable.

"Ils n'étaient disposés à reconnaître qu'ils étaient dans un pays étranger et par conséquent ne jouissaient pas de droits égaux avec les habitants de la république". (1)

Les Boers qui avaient quitté la Colonie du Cap pour se soustraire au joug du vainqueur entendirent rester maîtres chez eux. Ils firent face à la tourmente et la situation devint grave. Elle devint si grave qu'il fut bientôt évident que seul le recours aux armes pouvait trancher le différend.

(1). Theal's Little History of South Africa; [s.d.], p. 132.

La guerre des Boers éclata en dix-huit cent quatre-vingt-seize. Elle dura quelques années avec les résultats que l'on sait. Les Boers firent payer cher la victoire, mais ils furent vaincus. La république hollandaise disparut de la carte du monde et l'Empire grandit d'autant. Churchill et le général Smuts y prirent part dans les camps opposés. Plusieurs Canadiens combattirent du côté des Anglais et un monument, à Bloemfontein, commémore la participation du Canada.

L'autorité britannique s'étend maintenant sur toute l'Afrique du Sud. Celle-ci, au lendemain de la victoire, ou de la défaite, selon vos tendances politiques, est morcelée comme le Canada avant dix-huit cent soixante-sept. Depuis le départ des Boers vers le nord, le gouvernement du Cap a travaillé. Ça été difficile. Il a réussi tout de même à s'annexer tout le territoire libre c'est-à-dire en possession des indigènes. Il faut maintenant créer l'unité et la collaboration. De cette nécessité naquit, en dix-neuf cent dix l'Union Sud-Africaine (1) formant une confédération de quatre provinces avec le Cap et Pretoria comme double capitale, l'une législative, l'autre administrative.

Nous voilà donc en face d'un pays neuf, un nouveau Dominion, comme le Canada et l'Australie, avec son gouverneur

(1). En Afrikans: Unie van Zuid Afrika.

général, son premier ministre, ses deux chambres, son gouvernement responsable et ses partis politiques.

L'Union sud-africaine produit surtout l'or et le diamant. Le sucre, la laine, les vins et les cuirs sont ses principales denrées d'exportation. L'industrie et le commerce tournent autour des mines dont l'activité constitue le baromètre de la prospérité ou de la dépression. La population blanche est d'environ deux millions et demi. Les villes principales sont les ports de la Ville du Cap, Port Elisabeth, East London, et Durban. A l'intérieur, Johannesburg avec son or et Kimberley avec ses diamants. Bloemfontein est le centre intellectuel des Boers. Il y a aussi Pretoria avec ses ambassadeurs et ses diplomates. C'est l'Afrique blanche.

Vaincus, humiliés, dépouillés, assujettis à la race supérieure, huit millions de Noirs se débattent dans un état voisin de la servitude. En dehors juridiquement de l'Union, trois protectorats: le Bechuanaland, au nord-est, le Swaziland à l'est et le Basutoland vers le sud; dans l'Union des réserves: le Transvaal nord, le Zululand, le Transkei. Ces territoires indigènes, surpeuplés, débordent. Les Noirs en fait sont partout, mêlés aux Blancs, établis autour des villes, "squatters" sur les fermes. Leur vie est liée à celle du maître. Le Noir,

on en a besoin; on ne peut pas se passer de lui. Il porte le poids des travaux pénibles, lui échoit la besogne humble et les charges peu rémunérées. Le Noir pénètre dans tous les foyers, est nécessaire à l'industrie, indispensable à l'agriculture, essentiel au bien-être de la "société". Néanmoins il demeure totalement extérieur, extrinsèque, étranger dans son propre pays. L'eau, le gravier et le ciment se compénètrent et s'unissent pour former le béton sur lequel la maison s'élève. Blancs et Noirs se compénètrent, ne s'unissent jamais. A l'édifice social sud-africain les Noirs sont les meubles et les instruments: ils sont dans la maison mais n'en font jamais partie. C'est l'Afrique Noire. Regardons-la de plus près.

Chapitre II.

LA BARRIÈRE DES COULEURS

La barrière des couleurs est la limite géographique, économique, juridique et sociale que tel individu ne peut franchir à cause de la couleur de sa peau. Formellement il s'agit d'une attitude intellectuelle et sentimentale qui guide certaines catégories de personnes dans leurs relations avec les peuples de race et de couleur autre que la leur. Cette attitude est intellectuelle dans ce sens qu'on l'appuie sur une doctrine et elle est sentimentale parce que faite, pour une bonne part, de répugnance que l'on croit normal d'éprouver envers l'Africain.

Le complexe psychologique "barrière de couleurs" est

fait de préjugés raciaux, d'intérêts économiques et du sentiment vague d'insécurité qu'éprouve la minorité blanche devant la masse innombrable des Noirs. (1)

La tradition chrétienne a longtemps regardé l'esclavage des peuples païens asservis aux peuples chrétiens comme une pratique pouvant se justifier par le motif de la conversion possible des captifs. Les protestants ne tardèrent pas à reformer ici comme ailleurs. Ils inventèrent une interprétation nouvelle de l'Ancien Testament d'après laquelle le Noir est destiné par Dieu à servir le Blanc. Il est le serviteur perpétuel des races blanches. Le Nègre serait le descendant maudit de Cham, et porterait encore aujourd'hui la malédiction que Noé, au sortir de son ivresse, fulmina contre le fils irrespectueux:

"Maudit soit Chanaan ! Il sera le serviteur des serviteurs". (2)

L'état "barbare" où il se trouve encore de nos jours démontre que la main de Dieu s'est appesantie sur lui. Il n'est donc pas l'égal des Blancs devant Dieu. Il est contraire aux lois divines et à la distinction naturelle de race et de religion de le mettre

(1). E.H. BROOKES, The Colour Problems of South Africa, p. 21.

(2). Gen., 9, 25.

sur un pied d'égalité avec nous.(1) On peut le considérer comme un être déchu, descendu sous le poids de la malédiction, au-dessous de l'homme et on peut le traiter comme un troupeau au bénéfice du Blanc.(2) Nous avons vu ce qu'il faut penser de cette innovation.

"Ce principe, s'il n'est pas proclamé ouvertement aujourd'hui se trouve au fond de la psychologie coloniale sud-africaine".(3)

Le colon boer ou anglais a conservé dans le secret de sa sub-conscience tout le chapitre de cette théologie scripturaire style luthérien.(4) L'abolition de l'esclavage n'a rien changé à ces convictions. Le Cafre est un serviteur; il faut savoir en tirer profit tout en se mettant en garde contre ses indélicatesses. Il faut lui faire sentir son infériorité, souligner son abjection et ne manquer aucune occasion de l'humilier pour le rendre docile et maniable; pour éteindre à tout jamais les velléités d'indépendance ou d'insubordination.

(1). A. KEPPEL JONES, When Smuts goes, p. 169.

(2). J. St. J. ORDE BROWNE, The African Labourer, dans Africa, janv., 1930, p. 17-18.

(3). A. PERBAL, O.M.I., Blancs et Noirs, dans Annales de la Propagation de la Foi, Québec, 1935, p. 275.

(4). A. KEPPEL JONES, Ibidem.

La détermination d'assurer la suprématie de la race blanche en Afrique a donc construit, entre Blancs et Noirs, une muraille si formidable qu'il est peu d'espoir de la renverser. Une loi minutieuse et précise, continuellement retouchée, a tout prévu. Une mentalité s'est créée et un mode de vie est né en fonction des Noirs. La sujétion du Noir est devenue un élément essentiel et nécessaire à la société.(1) Toute la vie économique de la nation y est engagée.

"Les Blancs ont établi une cloison étanche, le Colour Bar, entre eux et les Noirs. Pas de mariage, pas de visites, pas de distractions communes, pas de repas ensemble. L'Hôtel de ville, la bibliothèque, les salles publiques sont interdites aux Noirs. On ne fréquente ni les mêmes écoles, ni les mêmes églises. On ne circule pas dans les mêmes tramways, autobus ou taxis"(2).

Les trains ont des wagons pour les Blancs et d'autres pour les Noirs.

En politique le Noir ne compte pas. Il n'a pas le droit de vote (3) et n'est pas éligible. Tout ce qui le

(1). E.H. BROOKES, *Loc. cit.* p. 74.

(2). A. FELDAL, O.M.I., Ibidem.

(3). Quelques Noirs "affranchis" dans la province du Cap ont droit de vote. Leur nombre ne dépasse guère un pour cent de l'électorat. E.H. BROOKES, Loc. cit. p. 11.

concerne doit être réglé par le Ministre des Affaires Indigènes. Ce fonctionnaire, un Blanc, élu par les Blancs, est responsable aux Blancs des huit millions d'êtres humains qui tombent sous sa juridiction.

L'Indigène n'a pas la liberté de circuler à sa guise. Il lui faut porter sur lui une carte d'identification personnelle et une lettre de son chef l'autorisant à quitter la réserve. S'il est en service, il doit avoir un certificat signé de son employeur. S'il est à la recherche d'un emploi, il doit être en état de le démontrer par quelque lettre de recommandation ou autre document semblable. Il a besoin d'un permis spécial chaque fois qu'il doit sortir après neuf heures. Puis n'omettons pas de la liste le reçu officiel attestant qu'il a payé sa taxe personnelle de \$7.50. Le Noir qui est incapable de produire sur-le-champ l'un ou l'autre de ces documents commet une offense criminelle (1) et est passible d'amende ou d'emprisonnement. (2)

(1). R. PHILLIPS, loc. cit. p. 176.

(2). R. PHILLIPS, loc. cit. p. 204. Environ cinquante mille Noirs sont arrêtés chaque année pour affaire de taxe. E.H. BROOKES, loc. cit. p. 9.

Le Noir, au sud de l'Equateur, c'est la main-d'œuvre à bon marché. L'Indigène doit pouvoir continuer de vivre parce qu'il est indispensable. Il doit ne pas disparaître et doit même se cultiver et s'instruire dans la mesure où il est nécessaire à l'industrie, à l'agriculture, aux exploitations aurifères. On ne considère ni son intelligence, ni son cœur ni ce besoin profond de la nature humaine d'un peu d'ameur.(1) Son âme immortelle, on doute qu'il en ait une. Ce qui compte c'est sa serviabilité.

"La population africaine doit être disponible pour effectuer les travaux que les Européens ne sont pas disposés à entreprendre, surtout ceux qui ont trait à la production qui exige la main-d'œuvre à bon marché.(2) L'Africain doit donc adopter l'attitude de l'Européen relativement à l'argent, à l'avantage des biens matériels et à la dignité du travail ardu et monotone, réglé non pas sur la température ou les penchants humains, mais sur l'horloge; il doit acquérir plus d'habileté manuelle; le degré d'instruction et la connaissance d'une langue autre que la sienne qui faciliteront ses relations avec le patron. Toutefois, puisque le niveau de sa vie rend ses services peu coûteux on en fait un dangereux concurrent dans les de-

(1). R. PHILLIPS, loc. cit. p. 356, 385, et passim.

(2). Les salaires payés aux Noirs sont demeurés à peu près les mêmes depuis plus de cinquante ans. En 1936 ils étaient dans les mines, qui nourrissent et logent leurs ouvriers, entre 8 et 10 cents de l'heure. R. PHILLIPS, loc. cit. p. XXI. Depuis la guerre, ils se sont élevés mais ne dépassent pas 15 sous.

maines que l'Européen ne dédaigne pas, ces domaines doivent lui être fermés soit par interdiction directe, (1) soit par le refus de la formation qui le transformerait en compétiteur. Dans le domaine politique, la population africaine ne doit jamais atteindre un degré d'influence qui lui permettrait de modifier un régime social considéré par le groupe européen comme essentiel à la permanence de son existence." (2)

Une bonne part de la législation concernant l'Indigène est conçue dans l'intention évidente de l'amener au travail. Nous ne disons pas à travailler pour lui-même, pour son bien-être personnel. Nous voulons dire à se mettre au service du Blanc. Et cette législation est précise.

"One is forced to draw the conclusion that the main bulk of the adult Native population has no real bulwark against the gross exploitation of the labour market into which it has been forced..." (3)

(1). Le Colour bar Act, 1926 est un exemple de ce genre de législation. Cette loi est née du désir de protéger les Blancs sans métiers, "Poor Whites". Cf. DE MAIRSMAN, O.L.B., La Barrière de Couleur en Afrique du Sud, dans Le Bulletin des Missions, sept. 1929, p. 64-73; R. PHILLIPS, loc. cit. p. 9 et passim; E.H. BROOKES, loc. cit. p. 29 et passim.

(2). L. MAIR, Native Policies in Africa, p. 262.

(3). R. PHILLIPS, loc. cit. p. 52; E.H. BROOKES, loc. cit. p. 60.

L'indigène, on lui crée des besoins et on lui occasionne des dépenses pour le faire sortir de la réserve.

"Il n'est pas de gouvernement qui n'ait considéré l'impôt comme possédant l'avantage fortuit de forcer les Indigènes à chercher du travail pour gagner l'argent nécessaire à l'acquittement de cette obligation".(1)

Les compagnies minières qui ont souvent à se plaindre du manque de main-d'oeuvre n'hésitent pas à demander aux autorités compétentes des augmentations d'impôts et des amputations territoriales dans les réserves "to bring the Native out".(2)

Lucy Mair résume toute la politique et la mentalité sud-africaine lorsqu'il écrit:

"En Afrique du Sud, la stratégie accuse la volonté de pousser les extrêmes plus loin que partout ailleurs sur le continent africain. L'Indigène doit être isolé de l'Européen suffisamment pour l'empêcher de voler le bétail, mais pas de telle sorte qu'il ne puisse venir au travail. L'Indigène doit être contraint d'abandonner ses coutumes barbares, comme celle d'acheter sa femme - jusqu'à ce qu'on ait signalé que le besoin d'acquérir les bestiaux du lobola(3) est une précieuse

(1). L. MAIR, loc. cit. p. 10.

(2). Ibidem, p. 31; R. PHILLIPS, loc. cit. p. XXII.

(3). C'est-à-dire, bestiaux que l'on donne au père de la future épouse pour l'obtenir en mariage.

impulsion au travail. L'Indigène doit progresser suffisamment pour vouloir acheter des denrées européennes, mais pas assez pour se faire des idées au sujet de la représentation parlementaire. Il doit être assez instruit pour être industriel, mais pas assez pour devenir malséant. Il doit devenir ouvrier manuel compétent, mais ne doit pas couper l'herbe sous le pied de la main-d'œuvre européenne non spécialisée. Il doit posséder assez de terrain pour n'être pas réduit à la misère de peur qu'il ne soit poussé au crime comme moyen de subsistance, mais pas assez pour qu'il n'ait pas besoin de travailler. Le principe de la liberté de contrat est invoqué contre les propositions de hausser son salaire par voie législative, mais jamais contre des mesures qui lui rendent la vie impossible sans travailler à salaire. Il doit être protégé contre les dangers de l'animosité entre les races par une politique qui évite soigneusement toute mesure impopulaire auprès des européens. L'orchestration de ces désirs contradictoires, telle est la clé de l'atmosphère sociale en "Terre de Bonne Espérance" aujourd'hui."(1)

Devant le spectacle de la ségrégation raciale sud-africaine un lord anglais s'écriait à Cape Town, en août, 1930:

"Nous avons un préjugé de couleur, nous devons l'avouer, et ce préjugé fait honte à notre sens de la justice". (2)

(1). L. BAYK, loc. cit. p. 10.

(2). Cité par le R.P. PÉMBAL dans les *Annales de la Propagation de la Foi*, Québec, 1935, p. 274.

Chapitre III.

QUELQUES AMIS DES NOIRS

Le problème racial en Afrique dès l'époque des conquêtes a préoccupé les esprits. Il prend aujourd'hui une actualité de plus en plus énervante pour ceux qui en sont responsables. La preuve de son emprise sur les intelligences c'est la littérature grandissante qui se crée autour de lui. Des magistrats, des fonctionnaires, des politiciens, des financiers, des missionnaires protestants, des historiens, des philanthropes y ont touché. Les opinions les plus extravagantes et les plus modestes ont été hasardées. L'accord est loin de se dessiner et c'est bon signe. Si tous étaient unanimes à opprimer les Noirs

l'entente serait facile et rapide. Le seul fait que le problème prend de l'actualité, que tout le monde le voit, qu'il est toujours là sur la conscience du conquérant broyé entre son devoir et ses intérêts, c'est déjà un premier pas vers la solution. Jusqu'ici ce sont surtout les intérêts qui ont remporté la victoire. La situation ne change guère et n'a guère chance de changer. Mais celui qui cherche toujours à se justifier est sans doute celui qui connaît mieux la faiblesse de ses arguments et la force de la difficulté. Quand au milieu de multiples réponses on en demande une autre c'est que l'esprit n'est pas en repos. L'intelligence, créée pour la vérité, ne peut pas toujours refuser son adhésion. Les passions s'éteignent, les intérêts changent, les motifs passent et l'âme calme un jour ou l'autre accepte la vérité. Si bien que les Indigènes aujourd'hui comptent parmi les Blancs, quelques bons amis.

A Johannesburg un institut a été fondé dont l'unique objectif est de chercher une solution acceptable aux difficultés que suscite tous les jours le choc des races. "Race Relation Institute" travaille sérieusement et d'une manière sincèrement désintéressée à créer l'entente et la justice. Bien que les solutions proposées ne peuvent pas ignorer l'atmosphère politique du milieu, ce laboratoire intellectuel de chercheurs loyaux a déjà donné d'excel-

lents résultats. Cet institut met à la disposition du public une bibliothèque spécialisée, un bureau de statistique et un service d'information. Les Noirs comme les Blancs trouveront toujours là des aviseurs expérimentés toujours heureux d'offrir leur collaboration.

Un deuxième élément de première importance se trouve dans un certain sentimentalisme qui existe dans les hautes sphères intellectuelles, les milieux parlementaires et parmi le peuple de Londres. Vers le début du dernier siècle, sous l'empire des idées libérales de liberté, égalité, fraternité, mises à la mode par la Révolution française, un grand parti en Angleterre commença à s'intéresser aux Noirs. Les expéditions de Livingstone et de Stanley attirèrent l'attention et gagnèrent des sympathies. C'est le moment où les nations européennes envahissaient l'Afrique. On voulait assurer à tous leur part légitime de justice et de liberté. Ce courant d'idée pro-indigène existe encore de nos jours. Les Noirs obtiendront toujours plus de justice à Londres qu'à Johannesburg. Il se rencontrera toujours des écrivains et des journalistes pour se ranger de leur côté. Du reste ce libéralisme commence à se faire sentir même en Afrique.(1)

(1). B.H. BROOKES, loc. cit. p. 14-18.

Le troisième élément favorable aux Noirs c'est le monde des savants. Les sciences modernes et les méthodes scientifiques d'origine récente ont mis sur pied toute une armée de chercheurs qui travaillent à arracher à la nature ses secrets les plus intimes. Les Noirs n'ont pas échappé à l'enquête. Des ethnologistes, des philologues, des historiens, aujourd'hui, étudient les Bantous. Les "Bantouistes", c'est le nom qu'ils se sont donné, sont nombreux en Europe comme en Afrique. Rien n'a été considéré quantité négligeable. Les origines de ces peuples, leurs langues, leurs moeurs, leurs coutumes, leur culture et leurs religions, sont soumises à des recherches minutieuses et méthodiques. Deux revues, *Africa* à Londres et *Bantu Studies* à Johannesburg, sans oublier d'autres périodiques collaborateurs, établissent les contacts et permettent la collaboration. Les universités du Sud-Afrique ne sont pas restées indifférentes à ce mouvement. Elles ont institué en toutes ces matières des cours destinés à ceux qui ont à s'occuper des Noirs ou qui simplement veulent mieux connaître leur pays et ses habitants.

Un premier but que se proposent les Bantouistes est de ne pas laisser périr ce qu'il est encore possible de connaître de l'état primitif de l'humanité par l'étude des races qui n'ont pas encore trop évolué. Ils veulent

éviter l'erreur des pionniers d'Amérique qui ont laissé sombrer dans l'oubli les richesses qu'aurait données à la science une connaissance approfondie et méthodique des races aborigènes qui peuplaient le nouveau monde lors de sa découverte. L'ethnologie contiendrait des chapitres instructifs et elle aurait peut-être des indices lumineux pour éclairer les mystères que cette science garde encore dans ses secrets. L'extinction presque entière de l'Amérique du Nord et la perte de leur première histoire, est un dommage irréparable.

Ils désirent également faciliter les relations entre Blancs et Noirs. Mieux connaître c'est mieux comprendre et mieux comprendre souvent c'est mieux aimer. Les esprits ouverts, que l'intérêt ou les passions politiques n'ont pas aveuglés, verraient d'un mauvais oeil et avec peine l'absorption totale des races noires par les races blanches. La civilisation d'un peuple est une valeur et sa suppression est une diminution du trésor commun des hommes. L'âme africaine, dans ses éléments proprement humains et compatibles avec la Révélation ne devrait pas mourir. La diversité des civilisations dans l'unité de la foi crée l'harmonie et le concert terrestre que la créature raisonnable est tenue d'exécuter à la gloire du Créateur est d'autant plus sublime que cette diversité est profonde et cette unité puissante.

L'auteur d'une monographie sur les Bathonga termine son ouvrage, non sans une note de mélancolie, par ces paroles:

"La population blanche sud-africaine, le peuple Africander, comme il s'appelle, qui a été formé par la fusion de certains des meilleurs éléments de la race aryenne, a certainement devant lui un brillant avenir. Qu'il soit béni, sur les côtes ensoleillées et sur les hauts plateaux de l'Afrique du Sud ! Qu'il s'enrichisse et enrichisse l'humanité en exploitant les trésors minéraux immenses que recèlent ses roches anciennes ! Mais si l'expansion du peuple Africander devait être obtenue au prix de la ruine des premiers occupants du pays ce serait infiniment regrettable et ce serait une honte pour la race blanche. Tant il est vrai que, si prospère que puisse être l'avenir des Africanders, l'Afrique ne serait plus l'Afrique s'il n'y avait plus d'Africains !" (1)

(1). HENRI A. JUNOD, Mœurs et coutumes des Bantous, Vol. 2, p. 574.

Chapitre IV

LES BASOTHO ET LEUR CIVILISATION

Les remous politiques et sociaux du dernier siècle semblent indiquer que la divine Providence a protégé un peuple auquel elle a confié la tâche de garder à l'humanité l'âme africaine. C'est au Basutoland que l'ascension des Noirs doit se préparer et mûrir. Sans tomber dans le messianisme, c'est là, croyons-nous, qu'elle a le plus de chance de s'organiser et de réussir.

Les Basotho forment le groupe ethnique le plus progressif et le plus libre dans ses actions. Les Basotho n'ont jamais été conquis et ils en sont fiers. D'autre

part, la lutte a été longue et pénible et elle fut salutaire. Les Basotho ont compris la nécessité, pour faire face aux envahisseurs, de sortir de l'état primitif où ils étaient. Ils ont étudié les Blancs et n'ont pas eu peur d'emprunter largement. Ils ont compris, par exemple, que la paix était plus constructive et plus profitable que la guerre et ils ont toujours cherché à la conserver. Ils ont saisi la nécessité de la religion et de l'éducation. Moshesh n'a pas craint de demander lui-même des missionnaires et des éducateurs. Les Basotho aujourd'hui ont un niveau de vie supérieur à celui qui existe dans les autres districts indigènes. L'aspect général de leur pays, les villages, les cultures portent la marque d'une intelligence éveillée. Les maisons sont mieux construites et plus confortables qu'ailleurs. La propreté est en honneur. L'hygiène progresse et grand nombre d'habitudes ridicules ou enfantines, tel que le port d'anneaux dans les narines ou les tatouages, sont disparues. Les nudités d'autrefois ont été remplacées par des habits convenables qui souvent trahissent un brin d'élégance.

Le voyageur le moins averti ne peut s'empêcher de voir le contraste entre les Basotho et les autres tribus sud-africaines. De plus la forme de gouvernement adopté par l'Angleterre au Basutoland n'empêche nullement la vie proprement indigène de prospérer. Nous croyons donc ne

rien exagérer en disant que les Basotho sont allés plus vite dans leur ascension vers le progrès et sans doute iront plus loin.

Etudions-les davantage. Ont-ils une forme de civilisation à offrir ? Il est assez difficile de tasser dans une définition précise tous les éléments qui constituent une civilisation. C'est plutôt une description qu'il faut en faire. Le mot civilisation évoque l'idée de développement intellectuel, de culture de l'intelligence, de progrès spirituel. Il suggère aussi à l'esprit une certaine organisation sociale, le bien-être matériel, la sécurité, l'ordre, la paix, la stabilité dans le bien.

L'homme dans son ascension vers la conquête de la vérité tend nécessairement à rayonner sur la matière qui l'entoure. Les connaissances dans l'esprit ne sauraient demeurer oisives. Elles descendent par l'élan même de leur dynamisme dans l'ordre matériel et y posent leur empreinte. L'intelligence commande et dirige les actions des hommes. Selon la force de ses lumières, elle établit des manières de faire et de penser; elle fixe des coutumes, règle les relations entre les individus d'un groupe et entre les groupes d'une société. Elle organise la vie sociale, crée le bien-être, rend l'existence possible et agréable. Il y a civilisation lorsque le progrès ainsi réalisé permet à l'homme de vivre une vie vraiment humaine.

"La civilisation implique des conditions et un état marqués par un certain degré de progrès matériel, intellectuel et moral: un minimum de confort et de bien-être, certaines transformations artificielles de la nature ouvrable, une technique industrielle au moins rudimentaire, une connaissance élémentaire des sciences et des arts, quelques notions de la vertu, un souci pour les mœurs publiques et privées (respect de la vie humaine, de la justice, du mariage, de la famille), enfin des institutions politiques au moins embryonnaires. Voilà, il me semble, quelques-uns des éléments, quelques-unes des valeurs qui servent de normes pour discerner un peuple civilisé d'un peuple barbare".(1)

On traite parfois les mots culture et civilisation comme des synonymes. Certains auteurs se sont demandé s'il en est bien ainsi.

"La langue courante n'emploie pas le terme culture pour désigner le développement ou le progrès matériel, industriel et technique, alors que ce développement demeure un facteur important de civilisation".(2)

L'étendue et l'importance des connaissances de l'intelligence constituent la culture. Le reflet de la culture dans la matière et dans l'activité humaine engendre le progrès. Culture dans l'homme et progrès autour de lui créent la civilisation.

(1). A. CARON, C.M.I., Les Droits des Civilisations et l'Occupation des Terres non-civilisées, dans RUO, (3), 1936, p. 165.

(2). Ibidem.

Nous savons la distinction entre le savoir et l'agir. Bien que l'un n'aille pas sans l'autre, ces deux notions restent essentiellement distinctes. La culture est de l'ordre du savoir. Les institutions sont de l'ordre de l'agir. Par institutions il faut entendre ici non pas ce qui est commandé par la nature, mais ce qui relève de l'arbitraire, du caprice, de la surabondance de la liberté. Le mariage est naturel à l'homme; les cérémonies et les réjouissances qui l'accompagnent sont arbitraires. Ce sont des institutions. Manger est commandé par la nature; nos trois repas par jour, le thé à quatre heures, le code d'étiquette qui ennoblit cette action animale sont autant d'institutions. Le travail est naturel à l'homme; les manières de l'organiser et de le diriger sont institutionnelles. L'esclavage est une institution. Les salaires, la durée de nos journées, les syndicats, les unions ouvrières sont des institutions. L'autorité dans la société est naturelle; les formes de gouvernement: royauté aristocratie, démocratie, sont des inventions des hommes, des institutions. Le sentiment religieux est un besoin du cœur; les religions sont institutionnelles. Ainsi toutes les créations des hommes qui existent mais pourraient ne pas exister ou exister autrement sont d'ordre institutionnel. Ce sont des institutions. La culture dans l'ordre du savoir et les institutions dans l'ordre de l'agir créent la civilisation.

Les sociétés qui se distinguent par la culture et les institutions sont essentiellement différentes. La civilisation asiatique et la civilisation européenne sont différentes dans leur essence. Il y a division dans les esprits et dans la manière de vivre. Il se peut que l'élément culture soit à peu près identique chez deux peuples, mais cette culture a pu produire, en raison du sujet qui la porte, des institutions dissemblables. Il résulte des civilisations accidentellement ou matériellement distinctes. La civilisation française en France et la civilisation française au Canada est une par sa culture mais distincte par ses réalisations, par ses institutions. La civilisation chrétienne est une chez tous les peuples qui l'ont acceptée. Comme elle ne détruit jamais les caractéristiques propres à chaque nation, il peut y avoir autant de civilisations chrétiennes accidentellement distinctes qu'il y a de nations converties. Ainsi, culture dans l'esprit, dans le domaine de savoir plus institutions humaines dans celui de l'agir égalent civilisation.

Une civilisation a la valeur de la culture qui l'informe et des institutions qu'elle a créées. Plus cette culture est objective et se rapproche de la vérité totale qu'il est possible à l'intelligence de connaître ici-bas, plus les institutions sont aptes à aider l'homme à mener une vie réellement humaine, plus elles favorisent le déve-

leppement de ses facultés intellectuelles, artistiques et morales, l'actualisation de toutes ses potentialités, plus cette civilisation est parfaite et durable. D'autre part

"une loi de l'histoire veut que toute civilisation en désaccord avec les exigences essentielles de l'homme, soit tôt ou tard, détruite par l'homme qui ne se résigne jamais à être détruit par elle".(1)

Nous pouvons maintenant reposer notre question: Les Basotho ont-ils une civilisation ?

A première vue il faut une certaine bonne volonté pour parler de la civilisation des Basotho. Le voyageur qui passe rapidement dans sa limousine et par les fenêtres de sa voiture jette un regard plus curieux que sympathique sur le berger vêtu de peau de chèvre, sur les toits de chaume et sur la condition des routes; qui parle aux indigènes par voie d'interprète et le plus brièvement possible, habituellement tranche vite la question: "En effet, très arriéré". L'observateur, au contraire, qui par souci de précision scientifique ou par zèle apostolique, se penche avec respect sur ces poitrines d'ébène et ausculte ces cœurs humains, ces cœurs dilatés ou étreints

(1). L. GROULX, Professionnels et Culture Classique, dans Oeuvre des Tracts, No. 354, p. 9.

par les mêmes passions qui étirent ou dilatent les nôtres, ne tarde pas à recevoir le prix de sa peine. L'âme du Noir n'est pas la nôtre. Elle livre difficilement ses secrets. Elle ne se donne qu'à qui sait attendre et à qui a fait preuve de son amour.

Ne cherchons pas chez le Noir une culture semblable à la nôtre, vaste par son érudition et profonde par l'élévation de ses principes. Le Mosotho ne connaît pas les formules chimiques de la composition de la matière ni les symboles algébriques des sciences mathématiques. Il ne discute pas la distinction entre essence et existence, ne collectionne pas les timbres et n'a pas contribué au développement de la bombe atomique. Il a cependant résolu d'une manière pratique et suffisante tous les problèmes de sa vie. Il ne lui a pas suffi de vivre. Il a créé toute une tradition culturelle qui ne manque pas de charme et il a mis sur pied un ensemble d'institutions qui ont donné à la société indigène son sens et son unité.

Le Noir porte dans son esprit et sait raconter les faits glorieux de son histoire. La généalogie des chefs, les personnages illustres, l'origine et la formation des tribus, les grandes migrations, les événements qui ont divisé les familles et donné naissance à des communautés nouvelles, les guerres, les alliances, les révoltes et

surtout les victoires, toute sa vie nationale a été fixée dans les mémoires et jalousement retenue comme un héritage. Il a appris des vieillards et il redit à ses enfants des contes, des légendes et des fables qui ne seraient pas indignes du vieux Lafontaine. La perspicacité de ses observations et son sens profond de l'analogie ont élaboré des énigmes sans nombre qui délectent son esprit. Son imagination a frappé quelques milliers de proverbes pour expliquer toutes les situations, justifier toutes les attitudes et défendre toutes les positions.

Au point de vue artistique, il a cultivé avec succès l'éloquence, le chant choral et la poésie.(1) Son architecture rudimentaire trahit un souci de perfection. Il a le goût de la beauté et même s'il ne sait pas toujours la produire, il sait l'apprécier et en jouir.

Le Noir admet l'existence de Dieu(2), croit à l'immortalité de l'âme, à l'intervention des défunts. Il a le sentiment de la dignité personnelle et aime la propreté. Il est capable d'affection et de fidélité.

(1). Les Lithoko ou chansons de gestes.

(2). F. LAYDEVANT, O.M.I., Idée de Dieu chez les anciens Basotho, KUC, (5), p. 308-330.

Les Basotho se sont donné une organisation sociale sur le modèle de la famille patriarcale qui répond adéquatement à tous les besoins de l'état actuel de leur évolution et qui est susceptible de progrès.

Pour mieux voir fonctionner l'organisme social au Lesotho, jetons un regard sur la cellule primitive, la famille. Celle-ci est beaucoup moins close chez les Noirs qu'elle ne l'est chez nous, et s'étend au delà des limites que nous lui connaissons habituellement. Elle est patriarcale et le père en est le chef incontesté. Il est chef non seulement de sa maison mais plutôt du village, de la cité minuscule toute entière, formée de son foyer, de celui de ses frères plus jeunes, de ses enfants mariés, de ses neveux mariés. La famille devient ainsi un clan dont l'ancêtre, le plus ancien, est chef responsable. Cet ancêtre ou le père est juge de paix et doit régler toutes les querelles domestiques. Il peut imposer les corvées nécessaires au bien commun et doit répondre de la conduite de ses subordonnés. Il veille au bon ordre et remplace la police qui n'existe pas.

Sur le même modèle que la famille le chef du village exerce les mêmes pouvoirs que le père sur ses enfants. A mesure que l'on monte dans la hiérarchie sociale l'autorité prend de l'extension mais reste toujours de même nature et

se calque sur le même modèle. Ainsi jusqu'au chef suprême qui est sans contredit le père de la nation. L'autorité des chefs est absolue.

La vie intime au foyer est moins intense qu'on pourrait la désirer. Mais elle est remplacée par la vie du clan qui elle a tous les avantages de nos foyers fermés. D'ailleurs la polygamie étant admise, la famille prend des proportions étonnantes et l'intimité du cercle clos de nos demeures devient impossible. Sans compter que la vie se passe, non pas dans la maison mais à l'extérieur, devant la porte, (1) de sorte que la moitié de ce qui pour nous est privé, là-bas, est vie commune.

La femme porte le poids entier des travaux domestiques et de la culture des champs. Le mari se contente de faire les semailles et le reste retombe sur son ou ses épouses. L'occupation des hommes c'est la cour de justice et la place publique d'où s'administre le pays. Les enfants mâles sont tous bergers et leur salaire est payé en têtes de bétail de sorte qu'au moment du mariage le jeune homme possède ce qu'il lui faut pour s'établir. Les fillettes sont reines et on ne leur refuse à peu près rien. Les enfants restent bons et des règles d'une morale sévère protégeant les

(1). E. CASALLIS, loc. cit., p. 168.

bonnes mœurs chez les jeunes. Les garçons et les filles sont toujours isolés les uns des autres; chaque groupe a ses huttes pour dormir et ses amusements distincts qui les tiennent à distance. Les Basotho sont très sévères sur ce point. Vers l'âge de puberté les enfants des deux sexes passent par le rite de la circoncision et deviennent ainsi adultes.

Les Basotho cultivent la terre à laquelle ils sont fortement attachés et pratiquent l'élevage des troupeaux.⁽¹⁾ Quelques uns de nos jours tentent fortune avec plus ou moins de succès dans le commerce. Le nerf de la société c'est le mariage comme nous le verrons plus loin.

Depuis que l'arrivée des Blancs les a parqués dans des territoires limités et bien définis et a supprimé la vie nomade d'autrefois, ils ont élaboré d'eux-mêmes tout un code de lois dont la sagesse leur fait honneur. La loi indigène a prévu l'essentiel. Elle a touché le droit de propriété, le mariage, l'autorité, la succession. Il y a protection et respect pour la femme; la famille est en honneur et son intégrité est sauvegardée. Dans le système indigène, il n'y a pas d'enfants illégitimes ni femme sans support légal. La pureté de la jeune fille est parfaitement protégée et les vieillards ne sont pas abandonnés.

(1). E. CASALIS, loc. cit., p. 200-201; R. PHILLIPS, loc. cit., p. 55.

Les missionnaires et l'autorité britannique ont apporté aux Basotho d'autres éléments de progrès. L'organisation scolaire, malgré ses lacunes regrettables, est puissante et se classe première de toutes les organisations similaires en territoire indigène. La petite école atteint au moins soixante-dix pour cent de l'enfance. Trois écoles normales et quatre high schools donnent des résultats excellents. Une école technique pour garçons et six ou sept écoles ménagères pour demoiselles; un collège classique qui se prépare et a toutes les chances d'être bientôt Université, dressent la jeunesse pour les tâches de demain. Un petit et un grand séminaire ont donné à la nation huit prêtres indigènes et poursuivent avec vigueur leur oeuvre surnaturelle. Quatre hebdomadaires tiennent le peuple en éveil. Le mouvement co-opératif est lancé et fera du progrès. L'Eglise catholique a conduit à la lumière de la vérité un tiers de cette nation et les missionnaires sont toujours là pour indiquer la route et signaler les écueils. La littérature: roman, histoire, polémique, folklore, témoigne de l'activité intellectuelle d'une élite montante.

Oh! je sais fort bien que tout cela, hélas, n'est pas parfait; je n'ignore pas qu'il y a de la paille mêlée au bon grain; qu'il faut corriger des erreurs, redresser des tendan-

ces, réorienter des énergies vers un but plus noble. Mais tout cela n'est-ce pas le signe d'une vitalité pleine d'espoir ? C'est précisément à cause de ces virtualités, de cette force bourgeonnante que nous nous y intéressons. C'est parce que les Basotho vivent et agissent, c'est aussi parce qu'ils souffrent que nous les aimons et voudrions leur montrer le chemin. Ils ont le droit, je dirai même le devoir de grandir. Ils doivent développer les richesses du legs ancestral et en accroître la vitalité.

Cette vie nationale qui leur a été conservée, c'est elle qui doit être sauvée. Ces belles vertus de respect et d'amour du chef, cet esprit de collaboration, cette aspiration à la vie calme et paisible, cette hospitalité généreuse, ce code élaboré d'une politesse exquise, ce langage pittoresque aux nuances infinies, fleuri d'exclamations sans nombre, ce patrimoine ancestral qui a fait leur âme et que leur âme a fait, voilà ce qui ne doit pas mourir. Voilà ce qu'il faut purifier de son paganisme pour le faire mieux revivre. Dieu l'a conservé jusqu'ici. A eux maintenant le devoir de ne pas le renier et l'obligation de ne pas le flétrir. Qu'ils demeurent ce qu'ils sont tout en renaissant de la foi et de la vérité et ils deviendront dignes de l'émancipation qui leur est due. Ils pourront commander le respect des nations au sein desquelles ils doivent vivre et traiter

avec elles d'égal à égal. Et l'exemple de leur ascension entraînera à leur suite la masse entière des Noirs vers la lumière et la liberté.

A la question que nous posions tout à l'heure nous croyons pouvoir maintenant répondre par l'affirmative. Les Basetho ont une civilisation bien caractérisée et bien à eux. Cette civilisation, si elle n'est pas adulte, est plus qu'en voie de naître. Cette pousse nouvelle dans les jardins de l'humanité, qu'une main aimante et habile l'é-
monde et la nourrisse, la protège contre l'inclémence de
voisinages envahisseurs et un jour elle donnera sa fleur
et ses fruits.

"The development of a genuine Bantu civilization is quite possible if enough regard is given to the permanent values which can be found in the Bantu languages and the Bantu mind".(1)

Les Bantous, en particulier les Basotho, par leur culture, montrent bien qu'ils sont des hommes, disons même des hommes intéressants, avec une âme très personnelle, bien vivante et débordante d'inspiration poétique.

"They show clearly that their moral sense and ideas would form one of the soundest foundation of a better and more beautiful South Africa".(2)

(1). JUNOD, Bantu Heritage, p. 42.

Chapitre V

LE GOUVERNEMENT INDIRECT AU BASUTOLAND

Nous avons vu plus haut comment les Basotho réussirent à conserver leur indépendance et à éviter l'annexion de leur domaine aux républiques naissantes des Boers. La sagesse politique, la prudence diplomatique et la prévoyance de Moshesh ont gardé le Basutoland en dehors de l'Union sud-africaine où la race blanche détient tous les pouvoirs et possède toute l'autorité sur les huit millions de Noirs qui s'y trouvent. Sous le protectorat anglais qui a limité mais n'a pas supprimé l'autonomie, les Basotho tiennent entre leurs mains la clé de leur avenir.

Le Basutoland est un protectorat anglais depuis 1868.(1) Ce territoire qui relève du Dominion Office et n'a rien à faire avec le gouvernement de l'Union, comme nous venons de le dire, est dirigé par Londres selon une formule connue en politique coloniale sous le nom de gouvernement indirect. Par gouvernement indirect(2) on entend un système de collaboration entre administrateurs et administrés en vue de développer une nation indigène et de la rendre capable de participer de plein droit à la vie du monde moderne comme communauté distincte et plus ou moins indépendante.

"Under Indirect Rule the land of the territory is recognized as the property of the native tribes... Village life on the lands protected by ancestral spirits, work organized through traditional systems of co-operation and fitting into the accustomed rhythm of alternating effort and recreation, by methods improved, perhaps, not under the strain of necessity but through the incentive of increased returns, become the bases of an economic development, which, if properly guided, can be intergrated into the structure of an African society instead of remaining an external disintegrating force".(3)

Dans les colonies anglaises où la population blanche s'est introduite on a sacrifié étrangement les droits des premiers occupants. La conduite des coloniaux a été telle

(1). En plus du Basutoland, il y a deux autres Protectorats anglais au Sud-Afrique, administrés de la même manière.

(2). Indirect Rule.

(3). LUCY MAIR, loc. cit., p. 13.

qu'en certains cas la conscience britannique s'est émue et a voulu réagir. Le gouvernement indirect est né du désir de ne pas trop bouleverser les moeurs et coutumes locales et d'amener les Indigènes à travailler eux-mêmes au relèvement de leur pays.

"Indirect Rule is an attempt to preserve what can still be preserved of indigenous institutions in a situation in which radical modification of many of them is assumed as necessary and desirable". (1)

Cette manière de faire suppose une compréhension suffisante de la structure interne de la société que l'on aide et des fonctions de chacune de ses parties. Elle exclut la tentation de réformes soudaines imposées du dehors. L'autorité qui dirige indirectement une nation doit prendre la peine de la connaître et de la voir à l'oeuvre pour éviter les heurts et les faux-pas. Ainsi renseignée elle peut et doit prendre en temps opportun, selon les circonstances, des mesures nécessaires au bien commun, favorables aux intérêts du peuple, et asseoir sur une base solide ces innovations dont le bien-fondé devient incontestable. Ces réformes déclenchent habituellement l'approbation générale et atteignent leur but.

(1). LUCY MAIR, Loc. Cit., p. 269.

Dans les territoires ainsi gouvernés l'introduction de colons blancs est interdite et l'industrie et le commerce étrangers ne sont encouragés que dans la mesure où ils peuvent contribuer au progrès de la société autochtone. L'idée que chacun se fait du progrès reste ouverte à la discussion et l'opinion du plus fort est toujours la meilleure. Mais on cherche réellement à protéger les Natures contre les exploiters peu scrupuleux. Le respect des institutions locales est chose naturelle dans le système. Ce n'est que là où les Blancs se sont établis que le bouleversement des nations sujettes devient inévitable. La loi indigène garde sa force et les tribunaux leur juridiction. On dérange le moins possible les traditions nationales. On maintient au pouvoir les autorités reconnues par le peuple et on en fait une base sur laquelle on travaille à élever l'édifice d'une administration capable de jouer le rôle de nos gouvernements modernes.

Le Basutoland est tout entier sous la juridiction d'un représentant de la Couronne. Cet officier porte le titre de commissaire résident(1) et s'entoure de fonctionnaires jugés nécessaires au rouage de l'administration. Le pays est divisé en cinq districts et trois sous-districts

(1). Resident Commissioner.

ayant à leur tête un Magistrat qui remplit les fonctions du maire et du juge de paix. Ces fonctionnaires et magistrats sont des Blancs. Les autres membres de personnel administratif sont des Noirs(1).

Les Blancs ont pris sur eux et contrôlent la finance et le droit d'impôt, la santé publique, l'éducation, la voirie et le commerce. La loi anglaise ici est de rigueur, la loi indigène n'ayant rien prévu à ces effets. Au reste la loi anglaise s'applique toujours là où la loi indigène est déficiente. La nomination aux charges est du ressort des Blancs. Les Noirs n'ont ni vote délibératif ni vote consultatif en la matière. Il faut dire que l'on ne maintient pas en fonction un officier qui ne serait pas ou ne serait plus persona grata aux yeux de la nation. Et pour que l'administration anglaise ne soit pas purement arbitraire, sans doute aussi, pour mieux préparer la nation à prendre une part plus large à la gouverne du pays, un embryon de parlement a été mis sur pied. Le Conseil National(2) jouit d'un droit assez indéterminé et flottant de critiquer, de commenter et même de contester les décisions du Résident. Le Conseil National peut présenter des motions qui sont soumises au vote de l'assemblée. Cette assemblée n'a qu'un pouvoir consultatif.

(1). Government Servants.

(2). National Council; Lekhotla la Sechaba.

Une question se pose depuis une dizaine d'années et elle cause du malaise. Le Basutoland est-il bien un protectorat comme on l'avait toujours cru ou ne serait-il qu'une simple colonie comme tant d'autres dans l'Empire ?

Lorsque Moshesh se tourna vers l'Angleterre en 1868, il avait un pressant besoin de secours contre les Boers qui menaçaient son territoire déjà lacéré et entaillé de tant de manières. Incapable de tenir devant les armées de la République il avait compris la précarité de sa situation. Aussi avait-il cherché protection outre-mer. Il entendait bien cependant rester maître chez lui. En s'adressant à l'Angleterre Moshesh sollicitait la protection et non l'annexion de son territoire. Toute la tradition indigène est unanime là-dessus. Les Basotho ont toujours pensé et ont toujours agi dans ce sens. Ils se sont toujours crus les maîtres au Lesotho.

Par ailleurs les envoyés du gouvernement de Sa Majesté britannique, semblent rompre avec la politique ancienne. Ils étendent maintenant leur influence, affirment leur présence, imposent leur manière de voir; en somme, ils agissent comme si le Basutoland était une colonie, rien de plus. Ils le disent même avec aplomb et assurance et suggèrent par leur conduite que les Chefs sont tolérés comme des instruments utiles mais nullement indispensables en droit. Et les Indigènes s'alarment.

"Règle générale, le mot colonie signifie un établissement de sujets d'un état souverain dans des terres au delà de ses frontières, ne devant allégeance à aucun pouvoir étranger et conservant un degré plus ou moins prononcé de dépendance envers la mère-patrie."(1)

Aut contraire

"ce que l'idée de protectorat exclut, et que l'idée d'annexion d'autre part comprend, c'est le droit absolu de propriété visé par le mot "dominium" dans le droit romain, et qui est quelquefois décrit par les mots "souveraineté territoriale" quelque peu satisfaisante que soit ces expressions".(2)

Le procès se résume donc aux deux hypothèses suivantes: si le Basutoland est une colonie les Basotho sont des sujets britanniques et doivent obéissance au roi d'Angleterre; si le Basutoland est un protectorat l'autorité suprême c'est le grand chef.

Comme le lecteur le constate cette affaire a son importance puisqu'il s'agit de la constitution même du pays; des relations et liens entre le Basutoland et la métropole. Il y va du degré d'indépendance vis-à-vis de l'Angleterre et pratiquement tout revient à se demander jusqu'à quel point les représentants de Londres sont-ils libres de gouverner sans ou contre l'assentiment des auto-

(1). Encyclopedia Britannica, s. v. Colonie.

(2). Ibidem.

rités indigènes ? Il ne s'agit pas de savoir s'il est prudent et sage de prendre telle ou telle décision mais s'il est légal de le faire.

Il nous est difficile de trancher cette affaire. Il existe, paraît-il, à Maseru, siège de l'administration anglaise, dans les tiroirs gouvernementaux, des pièces précieuses qui justifieraient l'attitude nouvelle. Le document au bas duquel Moshesh aurait fait sa croix en guise de signature serait conservé là. On dit même que les Noirs en connaissent l'existence et auraient tenté à quelques reprises de le faire disparaître. C'est cette pièce qu'il faudrait connaître. Je ne l'ai jamais vue et je ne crois pas qu'elle ait été publiée.

Je crois raisonnable d'admettre que la position anglaise est fondée. Il est invraisemblable qu'un gouvernement se réclame de documents inexistants. Les officiers de la Couronne connaissent assez les secrets de la diplomatie et ont assez d'expérience dans les affaires d'état pour faire signer au grand chef des papiers compromettants s'ils n'ont pas en main ce dont ils ont besoin pour justifier leurs actes. Les Anglais disent que le Basutoland est une colonie et ils ont sans doute raison.

D'ailleurs les Blancs ont pris pour eux le droit de vie et de mort sur les Indigènes. Ils ont institué des tri-

bunaux, des cours d'appel au-dessus des tribunaux indigènes et on en fait usage, on en reconnaît la juridiction. De plus le grand chef et tous les chefs importants, qui reçoivent leur fonction par voie d'héritage selon la tradition nationale, sont toujours proclamés officiellement par le Commissaire Résident. Et on consent à cette investiture. Les Noirs ne voient pas que ce sont là des fonctions de l'autorité suprême et que les conséquences de cette politique seraient fatales, par exemple, devant la Société des Nations.. Les Noirs se sont laissés décapiter, sans s'en apercevoir.

Que doit être leur conduite alors? Que doivent-ils faire devant le fait accompli? S'il est regrettable qu'on ait abusé de la confiance de Moshesh pour lui faire signer ce qu'il ne connaissait pas; s'il faut déplorer et même condamner un opportunisme qui a mis à profit la situation pénible où il se trouvait engagé, il ne faut pas pour autant être pessimiste et perdre tout espoir. D'abord il est incontestable que sans l'intervention de Londres le Basutoland n'existerait plus aujourd'hui. Il serait tout au plus une réserve indigène sous la domination des Boers qui auraient pris pour eux la meilleure part laissant aux Noirs les ravins et les flancs incultes des montagnes. Si les Basotho jouissent encore d'une certaine indépendance, ils le doivent à la protection de l'Angleterre. D'autre part si l'on ne veut

pas du mot colonie, voici, selon un juriste de Johannesburg, la technique de la résistance. Reconnaître le bien-fondé des réclamations britanniques, reconnaître la teneur du document puis le rejeter comme ne représentant pas l'intention de Moshesh. Les Noirs n'avaient pas compris dans le sens qu'on lui trouve aujourd'hui l'acte qu'ils ont posé autrefois. Moshesh demandait la protection de l'Empire et non l'annexion de son territoire. Aujourd'hui, voyant qu'on a abusé de leur inexpérience ou que l'on n'a pas compris leur désir, ils demandent que justice leur soit rendue. Il résulterait non pas un rappel de la loi mais une incapacité juridique de celle-ci. Elle ne serait pas rappelée mais elle deviendrait inopérante. Les Basotho pourraient ensuite poser des actes qui agrandiraient leur influence et seraient autant de précédents dont ils faudrait tenir compte dans la suite.

Il est peut-être un peu tard pour soutenir qu'on n'a pas compris plus tôt la situation et qu'on ne l'a pas implicitement acceptée. Les protestations qu'on a faites jusqu'ici, les articles de journaux, les discours au Conseil National ne changeront rien à l'état de chose. Au contraire, tout ceci montre que les Basotho voient clair et se soumettent, de mauvais gré, sans doute, mais efficacement.

Pourquoi ne pas changer d'attitude et chercher à tirer le meilleur parti possible d'un fait accompli ? Pourquoi ne

pas cesser de regarder en arrière ? Qu'ils regardent plutôt vers l'avenir. Qu'ils travaillent à modérer les empiètements du protecteur encombrant en lui opposant une autorité indigène forte, calme et éclairée; qu'ils coopèrent sincèrement avec les Blancs dont ils ne peuvent pas se dispenser. Qu'ils acceptent généreusement la collaboration. Le gouvernement de Sa Majesté ne demande pas mieux que de leur confier une plus grande part dans la gouverne de leur pays dès qu'ils en seront capables. Il leur donnera des charges et des postes plus importants dans la mesure de leurs aptitudes. Et ils reprendront ainsi ce qu'ils ne détiennent plus. C'est une évolution lente qui les conduira à la liberté.

Regarder vers l'avenir plus que vers le passé et collaborer sincèrement avec le gouvernement actuel sont essentiels à l'établissement d'une civilisation bantoue et à sa survivance. Il y a d'autres conditions également importantes dont il faudra bien se pénétrer. Nous en dirons quelque chose. Reprenons notre description et analysons plus en détails l'âme et le génie indigène et indiquons au passage quelques réformes urgentes.

Chapitre VI.

L ' A U T O R I T E I N D I G E N E

L'homme est un animal raisonnable, doué de liberté, capable de rechercher et d'atteindre le bonheur. Parmi les biens intermédiaires qui servent d'échelons pour atteindre le bien ultime ou le bonheur les uns sont accessibles, les autres échappent, à l'individu qui s'obstinerait à demeurer seul. Les biens qui échappent au solitaire sont des biens communs qui ne s'obtiennent qu'en collaboration. Sans la société de ses semblables l'homme n'arriverait pas au plein développement de ses potentialités, à la perfection de son être. L'homme a besoin de l'homme; il est naturellement sociable, c'est-à-dire que sa nature selon

une propension spontanée l'incline et l'amène à vivre en société.

Par société il faut entendre l'union morale de plusieurs personnes en vue d'une fin commune. Elle est l'union des intelligences et des cœurs, la coordination des activités humaines vers un même objectif à conquérir par des moyens que cette union même met à la disposition de ses membres.

Les sociétés requises par la nature de l'homme sont la société domestique et la société civile. La première, le mariage, est l'union de l'homme et de la femme en vue de perpétuer le genre humain. La seconde, l'union des familles en vue du bien temporel, du bonheur d'ici qui prépare le bonheur à venir.

De la nature même de la société découle sa propriété essentielle qui est l'autorité. L'autorité est essentielle à la société dans ce sens que l'une ne va pas sans l'autre. Sans elle la coopération, l'ordre, le progrès deviennent impossibles. Sans l'autorité la société ne saurait agir, elle ne saurait subsister.

Comment, au Basutoland, les chefs(1) exercent-ils l'autorité ?

(1). E. CASALIS, loc. cit., p. 268-276.

A part les éléments étrangers que nous avons notés plus haut, collés de l'extérieur à leur existence, rien n'a été changé à l'organisation sociale des Basotho. La vie nationale avec son rouage de traditions et de coutumes, sa hiérarchie, son code, ses tribunaux, a été respectée et c'est par elle que l'autorité anglaise préside aux destinées de ce petit peuple.

L'autorité des chefs est absolue. Le chef mosotho détient les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire. Il s'entoure cependant de conseillers dont la sagesse est reconnue et respectée. Les lois sont portées, toujours en assemblée générale de tous les hommes de la nation et chacun est libre d'exposer sa manière de voir. C'est dans ces réunions publiques que le chef peut connaître le sentiment du peuple et c'est là qu'il peut prévoir comment telle ou telle décision sera reçue. Un observateur qui a vécu chez les Noirs et les a connus de très près pouvait écrire:

"...il y a chez tous ces peuples tous les éléments d'un gouvernement régulier, approchant du régime représentatif, et...il suffirait de le développer et de le féconder par le christianisme pour obtenir toutes les garanties de justice et de bonne administration".(1)

(1). CASALIS, loc. cit., p. 296.

Toutefois, il est grand temps d'introduire quelques modifications dans le système. L'ancien état de chose ne suffit plus. La manière actuelle de conduire le pays est bonne et on doit la maintenir. Mais il faut admettre qu'il lui manque une certaine souplesse pour répondre aux besoins nouveaux qui surgissent chaque jour autour. L'argent, le commerce, les problèmes d'agriculture et d'élevage; l'hygiène, la santé publique, l'éducation, sont de nouveaux-venus. Mais ils s'avèrent absolument nécessaires. Ce sont des ressorts indispensables dans la société la plus sommairement organisée. On ne peut plus les ignorer. Les chefs ont un urgent devoir, s'ils ne veulent pas devenir des marionnettes, d'approfondir ces valeurs nouvelles, d'en saisir la portée éthique et sociale et de les absorber. Ils doivent leur donner leur certificat de nationalisation et cesser de répéter: "Ha se Sesotho". (Ce n'est pas selon nos coutumes). Si les Basotho désirent mettre une limite à ce qu'ils appellent un empiètement de l'étranger, ils ont des réajustements à faire et ce sont eux qui doivent les accomplir. Ils ne doivent pas remettre à la seule Providence la tâche de les protéger et de leur éviter les écueils. Qu'ils ne croient pas avoir rempli leur devoir lorsqu'ils ont gémé sur les abus des autres. Qu'ils aient le courage de se déranger et l'audace de lancer l'évolution salvatrice. Qu'ils comprennent leur devoir et l'accomplissent. Si les

Noirs continuent de se désintéresser de ces questions d'actualité, de les abandonner au protecteur, elles demeureront hétérogènes, inassimilées, extérieures, comme une verrue sur le visage national. Et le gouvernement blanc jouera encore longtemps le premier rôle dans la tragédie.

Vis-à-vis du peuple il y a aussi des modifications qui s'imposent; un changement de conduite est nécessaire. Les Noirs se plaignent, non sans raison, de la manière dont s'exerce l'autorité. Ils sont las de l'arbitraire, de l'avidité, de l'insouciance qu'ils rencontrent chez un trop grand nombre de chefs. Le peuple se désenchante et le mécontentement se propage.

Il était sans doute nécessaire que l'autorité fut ferme et incontestée lorsque Moshesh rassemblait sous son sceptre des fragments de tribus errantes, survivants malheureux de tueries récentes. Ces éléments disparates, mal domptés et revêches, avaient besoin d'une main forte pour les unir et les dresser, rempart vivant sur la route de l'envahisseur. Il est bon que le général soit libre dans ses mouvements.

Depuis lors la nation des Basotho s'est affirmée et stabilisée dans son être. Elle s'est fixée au sol et n'a pas tardé à sortir de ses langes. Son évolution a commencé avec les premiers jours de calme et de paix et a tracé la

courbe régulière d'une ascension continuelle. Si elle n'est pas encore adulte, si elle est jeune, elle est sortie de l'enfance. Elle est à cet âge où l'adolescent inquiet écoute dans son cœur naître une vie nouvelle. Il ne faut plus la conduire comme aux premiers jours. L'autorité indigène, qui s'est constituée sur le modèle de la famille, n'a pas suivi le peuple dans son ascension. Elle a gardé une note d'intransigeance et d'égoïsme regrettable. Elle n'a pas su s'adoucir et se réajuster. Elle manque totalement de souplesse et de condescendance. L'autorité vient de Dieu mais les personnes qui la détiennent ne sont pas divines. Les chefs doivent comprendre qu'ils ne règnent pas pour eux-mêmes. Ils exercent le pouvoir uniquement pour le bonheur et la prospérité de leurs sujets.

Le peuple sent chaque jour davantage le poids d'une hiérarchie accablante qui chevauche la nation comme un coursier dont on se sert sans l'aimer. Les assemblées générales (pitso) trop fréquentes avec sanctions rigoureuses pour absence; les punitions exagérées pour offenses légères de protocole; les commandements qui ne tiennent pas compte de la difficulté d'obéir; les amendes qui réduisent à la mendicité; ne sont plus tolérables.

Rien d'étonnant qu'aujourd'hui le peuple demande des lois nouvelles. Il demande des lois plus précises, qui tempèrent la fantaisie et préviennent l'inconsistance. Il désire plus de stabilité et de sécurité. Il n'a plus foi en la bonne volonté du chef. Le danger que les Noirs se détachent des chefs n'est plus une chimère. Ils iront vers les Blancs; se donneront à qui voudra les défendre; ou suivront le premier faiseur de promesses. Un peu plus d'unité dans l'exercice de l'autorité, une conduite plus uniforme et désintéressée ramèneraient la tranquillité et la soumission. Un peu d'amour et d'équité ranimeraient le dévouement incontestable et le respect admirable des indigènes envers leurs chefs. Le ralliement du peuple autour des chefs deviendrait un rempart durable que personne n'oserait franchir. Malheureusement ce rempart actuellement a des fissures et chaque fois qu'un sujet fait appel aux tribunaux des Blancs c'est une occasion pour ces derniers de s'affirmer et de s'affermir. Il faut absolument que les chefs comprennent qu'il y va de leur sort et se décident à modifier leur conduite.

Il manque à l'organisation sociale et politique indigène deux organismes essentiels à un gouvernement moderne: un corps législatif et un trésor public. L'administration anglaise a suppléé jusqu'ici à ces faiblesses. Cependant elle s'est montrée libérale. Elle n'a pas fait de ces fonctions un monopole. Elle a mis entre les mains des Noirs les deux ins-

truments qu'ils ne tenaient pas encore. Le Conseil National, dont nous avons fait mention plus haut est tout désigné pour remplir la première de ces deux charges. Ce conseil national n'est pas encore ce qu'il devrait être. Les Indigènes ne l'ont pas compris. Ils y ont vu surtout un instrument de critique contre les Blancs; une espèce de censure. Il devrait cependant être tout autre chose. Il devrait être une machine constructive.

La loi indigène s'est formée par la coutume généralisée et les décisions personnelles du grand chef. Cette manière de faire, suffisante autrefois est devenue incapable de répondre aux besoins nouveaux nés du progrès. Un gouvernement ne doit pas se contenter de maintenir l'ordre, de contenir le peuple; il doit créer. Le gouvernement doit produire le bien-être et la prospérité. Il doit promouvoir le bien commun et le rendre accessible à toute la nation. De lui relèvent tous les problèmes d'intérêt général. Les solutions individuelles, souvent inhabiles et parfois divergeantes sont ineptes. Il faut dans un pays de l'unité, de l'ensemble et de l'envergure dans la gouverne. Il faut aussi connaître les aspirations du peuple et sonder l'opinion publique dont il est devenu impossible de ne pas tenir compte. Cette oeuvre magnifique c'est le Conseil National qui doit l'entreprendre.

Ce Conseil National est appelé à jouer un rôle prépondérant dans un avenir prochain. Que les chefs se donnent la peine d'en comprendre le mécanisme et acquièrent la compétence qui lui fera produire de bons résultats. Cet embryon a toutes les chances de devenir l'assemblée délibérative de demain et son influence sur la nation se mesurera à la valeur de chacun de ses membres. Dans l'atmosphère internationale actuelle il faut aller vers la démocratie et même si celle-ci n'est pas encore recommandable au Basutoland elle le sera peut-être un jour.

En 1942 le Commissaire Résident lançait un projet fiscal qui rencontra une opposition formidable. Il s'agissait de remettre entre les mains des Noirs une partie des revenus nationaux et de leur donner ainsi une part réelle dans l'administration du budget de la nation. Le "Mokotla oa Sechaba" (la bourse du peuple: Native Treasury) devait recevoir une partie des taxes ordinaires et les amendes perçues en cour de justice. Celles-ci cessaient d'être le bien personnel du chef et tombait dans le trésor commun. Les chefs touchaient un salaire fixe à titre de juges de paix et directeurs de cette organisation. Le mokotla oa sechaba dispose de son avoir en payant ses fonctionnaires et en exécutant certains travaux publics tels que la sanitation des sources et l'entretien d'une partie des routes ou autre entreprise du même genre. Le Native Treasury fut mis sur pied

en 1945, malgré l'opposition, et fonctionne depuis avec des résultats assez quelconques.

Cette innovation fut combattue fermement sous prétexte qu'une pareille division était un refus d'admettre les indigènes dans l'administration directe du pays. Un budget blanc et un budget noir, voilà ce qui était regardé comme un manque de confiance, une preuve de mauvaise volonté.

L'argument a peut-être un peu de valeur. Pourquoi diviser au lieu d'unir ? Pourquoi ce parallélisme budgétaire au lieu de collaboration directe ?

A y regarder de plus près cette séparation n'est peut-être pas aussi vilaine qu'elle ne le paraît. Le Noir à côté du Blanc sera un excellent serviteur; il accomplira sa tâche avec fidélité et exactitude, même avec compétence. Il ne prendra jamais de décision personnelle. Il exécutera, mais ne prendra aucune initiative. La nouvelle organisation lance le Noir dans l'action et le laisse à ses propres ressources. Il perçoit des revenus et les fait fructifier. Il les dépense pour le bien public et rend ses comptes. Il lui faut quelque chose à montrer à la fin de l'année. Voilà donc une splendide école d'administration. On aurait tort de la boudier. Cette expérience, si elle réussit s'élargira et se généralisera. Si le Mokotla ou Sechaba remplit bien sa tâche, il grandira. Le gouvernement blanc ne demande pas autre chose.

Il se déchargera volontiers d'une bonne part de sa responsabilité et de ses tracas sur les Noirs eux-mêmes qui reprennent ainsi ce qu'ils croyaient perdu à jamais.

Le conseil national et la bourse du peuple sont donc deux clés qui ouvrent les portes de l'avenir. Que les Basotho les étudient et les comprennent; qu'ils les absorbent et les refondent sur le modèle de leur génie particulier et les voilà chaussés pour l'ascension des Alpes. Il ne leur manque plus rien d'essentiel; ils peuvent regarder devant eux et marcher. Lorsqu'on aura mis en marche ces deux machines nouvelles nous pourrons entrevoir une faible lueur du jour où le gouvernement responsable entrera dans le cadre des éventualités possibles.

Chapitre VII.

LA LOI INDIGÈNE

Après quelques notes préliminaires nous voudrions signaler ici trois points de la loi indigène qui caractérisent plus spécialement la mentalité bantoue et souligner s'il y a lieu les retouches nécessaires.

Les décisions ou les décrets de l'autorité, s'ils sont portés pour tous les sujets sont des lois. Et saint Thomas la définit:

"Ordinatio rationis ad bonum commune ab eo qui eam habet sociatatis promulgata".(1)

(1). I-II, q. 90, a. 4.

La loi est une ordonnance de la raison, établie et publiée par l'autorité légitime, dans l'intérêt et à l'avantage du public. C'est une norme et une règle par lesquelles les actions des membres de la société sont orientées vers leur fin véritable. C'est encore une lumière pour les simples, un soutien pour les faibles, un stimulant pour les indécis. La loi protège, elle dirige et elle encourage à marcher dans le droit chemin.

La sagesse des lois se révèle dans l'opportunité qu'elles offrent au plein développement de la nature humaine. Plus elles favorisent l'épanouissement de l'homme plus elles sont bienfaitantes.

La loi indigène est assez identique dans toutes les tribus. A part le Natal où elle a été codifiée par les Blancs, elle est orale et traditionnelle. Cependant elle est une loi réelle; elle oblige et lie ceux pour qui elle a été portée. Les tribunaux blancs la respectent; les avocats blancs l'étudient; on l'enseigne dans les universités; les magistrats blancs rendent des jugements et portent des sentences appuyées sur elle. Elle est donc une règle de vie et la jurisprudence anglaise l'a en quelque sorte "canonisée". Elle est vaste et compréhensive; comme nous l'avons dit, elle touche l'essentiel à la vie humaine. Imprimée elle formerait un fort volume et contiendrait quelques milliers de paragraphes.

Le Noir heureux est celui qui possède la paix; la paix de l'âme et de la conscience; la paix avec ses voisins et dans sa famille. Nous ne voulons pas parler de la paix du cœur, fruit de la charité et qui peut exister au milieu des tribulations comme en témoigne la vie des saints. Nous voulons dire la paix qui est compatible avec la haine des ennemis. La loi indigène est inspirée par le désir de maintenir et conserver cette paix. Sous l'impulsion de ce motif pratique elle tend peut-être à devenir plutôt une lumière pour juger qu'un soutien pour agir. Elle est moins une *recta ordinatio ad finem* qu'un principe d'arbitrage.(1) C'est bien ce que suggère le fait qu'il n'y a pas d'offense s'il n'y a pas d'offensé personnel pour contester.

Un second aspect de cette loi est la responsabilité collective et l'extension de la responsabilité personnelle aux objets qui appartiennent à quelqu'un. Je suis responsable du meurtre commis avec le fusil que j'ai prêté de bonne foi.(2) Dans l'application de la loi on tient compte des bonnes intentions et l'instigateur du crime est plus sévèrement puni que le criminel.(3)

(1). R. PHILLIPS, loc. cit., p. 175.

(2). JUNOD, loc. cit., p. 17.

(3). Ibidem, p. 18.

Les procédures judiciaires n'admettent pas les avocats. Chacun est supposé connaître les lois de son pays. Aux procès, toujours publics, tout spectateur est autorisé à prendre part.(1) L'accusé doit répondre aux questions d'où qu'elles viennent et cela à la satisfaction de l'assemblée. On prononce rarement le jugement tant que l'inculpé n'admet pas sa faute. Le prévenu est présumé coupable aussi longtemps qu'il n'a pas démontré son innocence. Aussi chercher à éviter un procès c'est se vendre: un homme innocent ne craint pas d'affronter les délateurs.

Tout chef a pleine juridiction sur ses sujets et comme les chefs sont légions les tribunaux sont sans nombre. La "bourse du peuple" dont nous avons dit quelque chose, avec ses juges salariés et l'obligation de verser les amendes dans le trésor public, a supprimé tous les tribunaux secondaires et vraiment inutiles. Cette décision est sage. Par ailleurs le droit d'appel est illimité et le plaignant peut porter sa peine devant les magistrats blancs contre le verdict du grand chef lui-même.

Le statut juridique des personnes est très simple: il y a les chefs et les gens ordinaires. Aucune autre distinction de personne n'existe. On ne voit pas de noblesse ni de classe.

Les hommes deviennent majeurs par le mariage. Les femmes et les enfants non mariés sont toujours mineurs c'est-à-dire

(1). CASALIS, loc. cit., p. 287.

frappés d'incapacité juridique. Une femme n'a pas droit de posséder. Elle ne peut pas non plus poursuivre en justice. La femme est considérée comme un des enfants de la famille(1) et ses droits sont ceux qu'un père accorde ou reconnaît à ceux dont il a la responsabilité. Elle n'est pas esclave pour autant et s'il lui fallait agir contre un mari injuste ou indigne, ou si elle est veuve contre un beau-frère trop ambitieux dans le cas du beau-frère héritier, c'est son oncle à elle, son protecteur officiel qui devrait prendre l'affaire en main.

Malheureusement, de nos jours, en raison du travail dans les mines et à l'étranger, les jeunes deviennent de plus en plus libres vis-à-vis de l'autorité paternelle. Plusieurs s'absentent de nombreuses années; s'établissent même près des villes; y contractent mariage. En dehors des territoires indigènes l'émancipation des coutumes ancestrales va bon train presque toujours au désavantage de la nation et des individus eux-mêmes. Au village natal le jeune homme respecte son père et parfois après de longues absences il reprend sa place sous l'autorité sans égard pour son âge.

(1). Casalis, loc. cit., p. 229.

Chapitre VIII.

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

La loi indigène reconnaît le droit de propriété privé en tout excepté le sol(1) et les richesses naturelles telles que les sources, les carrières, les pâturages, les quelques arbres qui croissent sur le bord des rivières. Le droit de propriété s'exerce sur ce que chacun acquiert par son travail et son industrie personnelle. Le Noir peut vendre, acheter, changer, disposer à sa guise de ce qui lui appartient. Il ne peut jamais posséder le sol et les richesses naturelles.

(1). CASALIS, loc. cit., p. 203.

Celles-ci sont le bien de la nation et c'est le chef qui en dispose selon les besoins de chacun. Le chef donne à chaque famille la terre cultivable et les pâturages nécessaires. Un homme marié a droit à trois champs: un pour le maïs, un autre pour le sorgho, le produit du troisième doit être employé pour payer la taxe.

Les sources, les carrières, les "forêts" sont biens publics et tous y ont accès sous le contrôle du chef. Un Noir ne pourrait pas s'emparer de ces biens et les garder pour son usage personnel. L'idée ne lui viendrait pas d'un pareil monopole.

"Life under tribalism is non-competitive, non individualistic, when it comes to acquiring wealth". (1)

Un Noir qui s'en va demeurer ailleurs remet à son chef ses champs qu'il abandonne. (2) Il laisse également sa maison, ses huttes. Ce sont là des biens qu'il a reçus du chef; il doit donc les laisser. Il peut emporter avec lui les portes et les fenêtres, quand il y en a. Ces portes et fenêtres ont été achetées au magasin, chez les Blancs, ils n'ont pas été donnés par le chef, ne sont pas bien commun. On est donc libre de les reprendre en partant.

(1). R. PHILLIPS, loc. cit., p. 3.

(2). CASALIS, loc. cit., p. 203.

Le droit de propriété tel que le conçoivent et le pratiquent les Noirs a de grands avantages. Le Noir ne possédant pas le sol ne peut pas vendre ses domaines, en dilapider le prix et retomber à la charge de la nation. La forêt quasi-inexistante ne peut pas devenir le monopole de quelques profiteurs qui sans doute ne tarderaient à l'anéantir. Les roseaux qui servent à couvrir les maisons, les carrières ne sont pas davantage objet de commerce et servent ainsi à tous ceux qui en ont besoin. Tout ceci est d'une sagesse élémentaire et très normale.

Les inconvénients d'autre part sont assez nombreux et en ce qui concerne le sol, très sérieux. Le bien commun est à personne et donc personne ne le protège. L'érosion est un fléau terrible en Afrique du Sud et surtout au Basutoland dont la face est violemment accidentée. Un poète indigène a comparé les ravins creusés par les eaux bondissantes aux rides qui sillonnent le visage de nos mères lorsqu'elles achèvent leurs vieux jours. En effet rien d'aussi pénible et d'aussi pitoyable que de voir un pays dont la terre arable est déjà insuffisante s'en aller lentement à la désolation et à la stérilité.

L'Orange transporte chaque année à l'océan près de cent cinquante mille tonnes de bonne terre qui ne reviendra plus. Au moins la moitié de ces alluvions descendent du

Basutoland. Et personne ne se dérange pour enrayer ces ravages. Chaque année les ravins empiètent, s'élargissent, grugent les champs. La terre arable diminue d'une façon alarmante et la population va croissant. Il ne vient pas à la pensée des Noirs de combattre le fléau. Personne ne s'arrête pour jeter une pierre dans une crevasse naissante qui sera demain un gouffre béant. Personne ne songe à canaliser l'eau, à mettre des obstacles pour briser la rapidité des torrents dévastateurs.

Si le Noir était propriétaire de ses champs, il serait obligé de voir les dangers qui le menacent. Il serait contraint d'agir pour protéger son bien.

Les Noirs ne construisent jamais leur demeure sur les lopins de terre qu'ils cultivent. Les habitations sont groupées en villages sur les flancs des montagnes, sur les rochers, dans les endroits stériles. Leurs champs sont toujours à distance. D'où l'impossibilité de varier la culture, de pratiquer l'assolement, de faire des jardins, de planter des vergers. Propriétaires du sol ils auraient dans une certaine mesure quelques-uns de ces avantages. Aujourd'hui le Noir ne porte pas intérêt au sol qu'il cultive; ce sol n'est pas à lui. Il n'engraisse jamais la terre; elle n'est pas à lui. Il ne pratique pas l'assolement; le sol n'est pas à lui.

La possession collective du sol par la nation est donc un point faible de la loi indigène. Et il est grand temps d'apporter un remède. Un changement de régime s'impose. Il est urgent de protéger la terre arable. Il faut que le Noir comprenne qu'il y va de son avenir et il faut aussi que les chefs admettent leur impuissance à régler seul cette affaire; ils doivent sacrifier un peu de leurs droits et de leur autorité si le bien commun ne doit pas s'étioiler et périr.

Il est facile de condamner un système. Il est beaucoup moins simple de le remplacer. Il y a des centaines de personnes pour vous dire ce qu'il ne faut pas faire. Ceux qui vous disent quoi faire sont plus rares. Donner un conseil est agréable. L'exécuter, voilà la tâche que bien peu de gens attaquent.

Si un changement de régime s'impose, il entraîne avec lui un nombre si considérable de difficultés qu'on est encore loin d'une solution définitive. Le seul problème de l'eau potable empêchera encore longtemps les Noirs de quitter le flanc des montagnes où sont les sources. Il n'est pas non plus encore temps de donner pleine propriété du sol à ceux qui le cultivent. La solution, nous semble-t-il, serait pour une période de transition, un droit limité à la terre. Qu'un Noir soit assuré par la loi que ses champs ne lui

seront jamais enlevés s'il en fait bon usage, mais qu'il ne lui soit pas permis d'en disposer, de le vendre. La certitude que son travail ne sera pas perdu mais restera à ses enfants créera un stimulant. Que la loi autorise le chef à donner à un possesseur plus vigilant les champs que l'on néglige sans cause ou qu'on laisse détruire par l'eau; que le Noir soit certain que ses champs devenus stériles par sa faute ne seront pas remplacés par d'autres et il sera dans l'obligation d'y voir.

D'autre part il est nécessaire que le chef ne puisse jamais reprendre pour lui-même les champs de ses sujets. Ce serait une trop forte tentation. Il faut un certain degré de protection de part et d'autre pour assurer la paix et ne pas tuer l'ambition légitime pour le paysan d'améliorer son sort.

Les chefs indigènes accordent bien volontiers aux missions le terrain nécessaire pour l'église, l'école, un jardin, un verger. Ces lots, nous le savons, ne sont pas à nous. Nous sommes assurés, cependant qu'ils ne nous seront pas enlevés. Nous en avons l'usage à perpétuité. Il ne nous est pas permis de les vendre. Un créancier ne pourrait saisir la mission pour nous forcer à acquitter une dette. Il pourrait saisir les constructions mais jamais le terrain. Il n'est pas à nous. Si nous décidions de fermer une mission,

de nous retirer, le terrain retournerait au chef. Aussi longtemps que nous l'occupons nous sommes assurés de n'être pas importunés. Voilà, je crois la solution. Stabilité suffisante, possession incomplète et limitée. Que les chefs prennent envers leurs sujets l'attitude qu'ils ont adoptée envers les Blancs et un grand pas sera fait dans la bonne direction.

Quoiqu'il en soit nous croyons que les Noirs trouveront eux-mêmes une manière d'ajuster leurs lois lorsqu'ils auront compris l'urgence du problème. La souplesse de leur génie particulier saura dénouer dans un sens raisonnable et facile, bien conforme à leur mentalité cet état lamentable lorsqu'ils auront vu qu'il ne peut plus durer.

Chapitre IX.

S U C C E S S I O N

La succession chez les Basotho est fixée par la loi et la loi ne souffre pas d'exception. Les testaments sont inconnus et le désir de léguer ses biens à un tel plutôt qu'à un autre n'entre pas dans la mentalité des indigènes. A la mort d'un homme on ne partage pas ce qu'il a laissé. On ne désorganise pas sa maison et on ne disperse pas sa fortune.

Les Noirs ont le mot héritier et héritage dans leur vocabulaire mais ces vocables n'ont pas le sens que nous leur connaissons chez nous. Hériter de son père c'est lui succéder comme administrateur des biens de famille beau-

coup plus que devenir propriétaire de nouvelles richesses. L'héritier est toujours l'ainé de la première maison.(1) Les filles et les frères cadets ne reçoivent rien. La veuve ou les veuves pas davantage.(2) L'héritage comprend tout ce que laisse le défunt. Son avoir, ses obligations(3), et s'il s'agit d'un chef son autorité, passe automatiquement à l'ainé sans aucune formalité juridique. La veuve elle-même fait partie de l'héritage, c'est-à-dire l'obligation de la supporter et de ne pas l'abandonner à la misère retombe sur le successeur. Les terres que cultivait le défunt étant la propriété de la nation retournent au chef. Elles ne sont pas comprises dans la succession. Le gros item c'est donc les troupeaux, et la fonction de chef de la famille. Cette charge de chef de famille est prépondérante en raison des mariages. L'héritier a droit et pouvoir de négocier le mariage de ses soeurs et de recevoir le lobola. Il a également l'obligation de marier ses frères et de fournir le bétail à cet effet.

Si l'héritier n'est pas encore majeur le frère du défunt, l'oncle paternel gère la succession jusqu'au mariage de son neveu. Celui-ci une fois marié succède à son père. A défaut d'héritier, même posthume, l'oncle paternel devient possesseur réel du bien. La famille du défunt, biens et personnes, sont annexés à la sienne.

(1). CASALIS, loc. cit., p. 226 et 235.

(2). CASALIS, loc. cit., p. 239.

(3). R. PHILLIPS, loc. cit., p. 51.

J'ai dit: héritier posthume. Moïse écrit au 25ième chapitre, 5 du Doutéronome:

"Lorsque des frères demeurent ensemble, et que l'un d'eux meurt sans laisser de fils, la femme du défunt ne se mariera pas au dehors, à un étranger; mais son beau-frère ira vers elle, la prendra pour femme, et remplira envers elle le devoir de beau-frère. Le premier-né qu'elle mettra au monde succédera au frère défunt et prendra son nom, afin que ce nom ne soit pas effacé d'Israël."

Fillion nous dit:(1)

"Pour empêcher l'extinction complète d'une famille, quand un homme mourait sans enfants, son frère ou son parent le plus proche devait épouser la veuve. Le premier-né de ce second mariage était regardé comme le fils du défunt, et il héritait de ses biens".

Le but de cette ordonnance était de préserver l'intégrité des familles dans toute leur ramification et aussi d'y maintenir les biens en équilibre.(2)

Cette loi hébraïque, les Noirs l'ont recueillie quelque part le long de leur histoire et l'ont conservée dans toute son intégrité. Le même esprit qui animait les Israélites se retrouve au fond de l'âme indigène en ce qui concerne les veuves. Notons qu'il ne s'agit pas de sensibilité

(1). FILLION, La Sainte Bible, gen. 38, 8.

(2). FILLION, loc. cit., Deut., 25, 5.

mais bien d'un devoir à remplir envers le défunt. Celui en effet qui suscite un héritier à son frère décédé se prive lui-même de l'héritage qui lui reviendrait autrement.

Précisément le crime d'Onam est d'avoir refusé d'accomplir auprès de Thamar son devoir envers son frère "parce qu'il convoitait l'héritage".(1) Le Lévirat chez les Noirs comme chez les Hébreux est donc désintéressé.

Malheureusement pour les admirateurs de l'antiquité la loi du Lévirat a été abolie par la Loi Nouvelle. En condamnant la polygamie (2) Notre-Seigneur a dispensé tous les beaux-frères à venir de leurs obligations anciennes. Les Noirs doivent comme tous les peuples chrétiens renoncer à cette coutume.

La succession telle que la conçoivent les Noirs n'a rien qui répugne à la raison. Elle peut être conservée entièrement sous la loi chrétienne. Nous avons dit ce qu'il faut penser du Lévirat. Nous n'avons pas à y revenir. Pour nous qui connaissons un autre système nous trouvons peut-être que la veuve est trop négligée. Il n'y a rien cependant de gravement injuste envers elle dans cette manière d'agir. Elle

(1). FILLION, loc. cit., gen., 38, 8.

(2). MATT. 19, 8; MARC, 10, 5.

garde la même situation qu'elle avait avant la mort de son mari. La mort en effet n'entraîne qu'un changement d'administrateur en ce qui la concerne. Les filles de leur côté ne souffrent aucun dommage. Elles sont prises en mariage et n'emportent rien d'une manière ou de l'autre. Quant aux frères cadets, l'aîné est tenu de trouver le bétail de leur mariage ce qui compte le plus. Nous dirions, dans notre manière de parler: Il est tenu d'établir ses frères. Donc nous ne voyons aucune raison de changer ces coutumes. Il n'y aurait pas d'avantage réel à modifier une loi qui jusqu'ici a bien servi la nation, est facile à comprendre et entre bien dans l'esprit indigène qui l'a conçue.

Chapitre X.

LE MARIAGE

Un missionnaire portugais, parlant des Bantous du Mozambique qu'il évangélisait au seizième siècle, notait dans son journal:

"Les Caffres de ce pays achètent de ses parents la femme qu'ils veulent épouser. Ils donnent en échange de leurs futures épouses du bétail, du linge, des perles, ou des hoes, selon leurs moyens et en proportion de la beauté de la demoiselle. Les Caffres qui ont beaucoup de filles à donner en mariage sont donc riches et très heureux d'avoir plusieurs filles, car ils auront beaucoup à vendre. Si un Caffre n'est pas heureux avec sa femme, il peut la rendre à celui qui la lui a vendue, mais il perd tout le prix qu'il a payé lorsqu'il l'a achetée, et le père et la mère doivent

reprandre la femme ainsi répudiée... La femme ne peut pas abandonner son mari, ni le répudier puisque d'une certaine manière elle est comme sa captive qui lui a coûté son argent". (1)

Cette description, vieille de plus de trois cents ans ne manque pas d'intérêt pour ceux qui ont vécu avec les Noirs et les ont étudiés. Nous y voyons la preuve que le code matrimonial indigène jouit du prestige d'une très haute antiquité. Il a survécu aux grandes migrations et aux guerres d'extermination des dix-sept et dix-huitième siècle; il a résisté aux massacres d'un Moselekatse semant la terreur et la destruction pendant plus de vingt ans et aux boucheries d'un Chaka tuant dans ses échafourées plus de quatre-vingt mille personnes. Rien jusqu'ici n'a pu l'entamer. A quelques détails près le mariage indigène existe encore aujourd'hui tel que l'a connu et décrit le Dominicain.

Le jeune homme qui désire se marier signifie sa volonté à son père qui prend l'affaire en main. Il cherche à son fils la personne qu'il juge digne d'entrer dans sa famille et fait la demande aux parents de la future épouse. Si les avances sont acceptées il donne

(1). FREI JOÃO DOS SANTOS, Ethiopia Oriental, ch. 15, cité par H. R. JUNOD, Bantu Heritage, p. 88.

au beau-père une quantité convenue de têtes de bétail et la jeune fille est conduite chez son mari.

Nous omettons volontairement les règles d'une étiquette élaborée et fort pittoresque qui doivent être observées dans toutes ces négociations.(1) Nous nous en tenons aux grandes lignes pour demeurer dans les limites de ce que nous connaissons bien. D'ailleurs les cérémonies à suivre pour négocier un mariage ont varié beaucoup dans le temps et dans l'espace et ne sont pas toutes d'une égale importance. Ce que nous donnons ici est essentiel, ne change pas et se retrouve toujours. C'est ce qui lie les parties contractantes et aurait force de loi devant les tribunaux.

Le prix payé par le père du jeune homme au père de la jeune fille afin d'obtenir pour son fils la main de la demoiselle s'appelle dans certaines tribus le "lobola" et le mariage ainsi contracté se dit: Lanyala la likhomo, le mariage des boeufs. Faute d'un meilleur vocabulaire nous garderons ces expressions. Le mariage des boeufs est donc la coutume de donner du bétail en échange de la jeune fille que quelqu'un veut épouser. Et sans doute, le mot boeuf s'entend au sens large, au sens de tous les animaux

(1). Pour plus de détails, voir: CASALIS, Les Bassoutos, p. 247-252.

ainsi donnés, qu'il s'agisse de boeufs proprement dits, de vaches, de chevaux, de chèvres et même aujourd'hui d'argent. Le montant ordinaire pour un mariage se chiffre à vingt bêtes. Il peut être plus élevé; il est rarement inférieur.

Le mariage des boeufs qui nous semble original et même un peu barbare est loin d'être aussi grotesque que ne le suggèrent nos premières impressions. N'oublions pas que l'argent circule parmi les Noirs depuis cent ans à peine; avant l'introduction par les Blancs des billets de banque la monnaie courante parmi les races africaines était les troupeaux. Rien d'étonnant qu'une telle coutume se soit établie. L'extraordinaire c'est sa ténacité et le rôle extrêmement important qu'elle joue dans la société. Mais d'où vient le mariage des boeufs ?

La coutume séculaire d'"acheter" les personnes que l'on désire prendre en mariage n'est pas nouvelle. Jacob a travaillé pendant sept ans pour chacune de ses deux femmes: Rachel et Lia.(1) L'auteur sacré rapporte l'événement comme très ordinaire et chose connue. Au fait cette manière n'était pas étrangère au peuple élu. Plu-

(1). Gen., 29, 18.

sieurs échantillons d'une telle conduite se retrouvent dans l'Ancien Testament et le "mohar" de la Bible n'a pas d'autre sens. On sait également qu'elle était répandue chez les Chaldéens. Plus près de nous les Arabes, anciens et modernes, l'observent.(1) Les Indigènes de l'Océanie la connaissent et presque tous les Noirs de l'Afrique y sont fidèles.

Ces derniers tiennent-ils des Hébreux leur tradition immémoriale ? Il n'y a là rien d'in vraisemblable surtout si l'on songe à la similitude de mœurs en certains cas entre les peuples bibliques et les Africains. La circoncision, le lévirat et l'opprobre attaché à la stérilité en sont de bons exemples.

Quoiqu'il en soit l'archéologie n'a rien établi de définitif à ce sujet et l'origine des Bantous est encore trop peu connue pour permettre des conclusions sans conteste.(2)

Chez les Noirs l'idée de compensation est doublée d'une mystique singulière dont la portée sociale crée toute une parenté superposée à celle du sang. Le Bulletin

(1). VIGOUROUX, Dictionnaire de la Bible, s.v. dote.

(2). Le Rév. P. Laydevant, o.m.i., prépare actuellement un travail sur les influences possibles entre civilisation hébraïque et la civilisation bantoue.

des Missions (1) dans un article intéressant incline à croire qu'autrefois les parents échangeaient d'une famille à l'autre les filles à marier.

"Dans les sociétés primitives, les mariages s'effectuent sous diverses formes qui toutes se ramènent à l'échange".(2)

Un clan devant donner une jeune fille en mariage réclame le droit de prendre dans le clan où leur enfant s'en va une épouse pour un des jeunes gens de chez eux; Oui, prenez Marie mais donnez-nous Jacqueline. On imagine sans peine les difficultés d'une telle pratique. Le nombre inégal d'enfants de l'un ou de l'autre sexe; les différences d'âge à elles seules sont déjà des sources de complications. L'échange ne peut pas toujours être immédiat. Il faut donc d'un côté ou de l'autre se contenter de promesses. Pour éviter les oublis ou la mauvaise volonté, toujours possibles, les indigènes auraient pris l'habitude de garantir l'exécution de ces contrats à échéance par un gage, une valeur, qui aurait ensuite évolué dans le sens de la compensation telle qu'elle existe aujourd'hui.

(1). Sept. 1939, p. 99-104.

(2). Ibidem, p. 100.

Les Basotho refusent catégoriquement d'admettre que le mariage des boeufs soit un achat ou une vente.(1) Là-dessus le Dominicain que nous citions tout à l'heure n'a pas vu juste. Les Noirs ne vendent pas leurs enfants et même si l'aspect matériel a toutes les notes d'une transaction commerciale, formellement c'est autre chose. Ils n'acceptent pas le "lobola" dans un but lucratif et ne sont pas heureux d'avoir beaucoup de filles à vendre comme le dit encore notre rapporteur. La preuve c'est qu'ils préfèrent généralement les enfants mâles. Il se peut sans doute que tel individu y mette de l'avidité; mais c'est là de l'accidentel, tout comme nous pouvons gâter un acte de charité par une intention condamnable.

Le mariage des boeufs est sans contredit le nerf de la société indigène. Il est un contrat entre deux familles où le sentiment n'a rien à voir. Les préférences des futurs conjoints, surtout celles de la jeune fille ne sont pas considérées. De fait les demoiselles sont plus ou moins engagées d'avance en raison même des alliances qui naissent du système lui-même.

"Dans ce système d'échange, les groupes, du fait même de cet "échange de vie" qui court indéfiniment entre eux, se trouvent liés les uns aux autres, de générations en générations.

(1). EUGENE CASALIS, Les Bassutos, p. 229.

Ils forment dès lors des ensembles de clans organiquement interdépendants, et ils constituent une société excessivement fermée."(1)

Toute une parenté nouvelle surgit et se superpose à celle du sang. Un code de relations et d'obligations nouvelles (hlonipho)(2) émerge en raison même du détail. Voici un exemple:

"Un homme du kraal A veut épouser une femme du kraal B. Il fait sortir de son kraal le bœuf A et l'envoie au kraal B. De ce dernier kraal part une femme B qui va épouser A. Mais le frère de la femme B veut épouser à son tour une femme du kraal C. Il prend le bœuf A, hébergé dans son kraal et l'envoie au kraal C. La femme C vient vivre chez lui. Mais l'homme du kraal A ne perd pas son bœuf de vue. Puisque celui-ci est arrivé au kraal C, il lui confère des droits sur la femme C. Celle-ci sera donc une femme putative de A. Elle vivra toujours au kraal B, mais s'il lui arrive de rencontrer l'homme A, elle ne lui parlera pas, selon la coutume. Mais elle dira à sa petite fille: "Saluez votre mari". Si, en effet, A était sans enfant ou devenait veuf, il pourrait réclamer au kraal B la femme C qui fut acquise par le bœuf A. A défaut de la femme C, il pourrait avoir sa fille. On lui enverra plutôt quelqu'autre femme B du kraal B. Mais il est si vrai que la femme C est une source de vie appartenant en droit au kraal A, que si la femme B mariée en A vient à accoucher, la femme C peut être tenue de l'assister" 1(3)

L'idée fondamentale sous-jacente au mariage indigène est l'intégrité de la famille et le désir d'en agrandir l'influence. Plus une famille est nombreuse plus elle est

(1). Le Bulletin des Missions, loc. cit., p. 100.

(2). Ibidem, p. 101.

(3). Ibidem, p.101-102.

importante, plus elle est forte et aussi plus elle monte dans l'échelle sociale.(1) En pays dits civilisés les classes se distinguent d'après l'éducation, la profession, la richesse. Chez les Noirs elles sont assises sur l'extension de la famille, ce qui du reste est un signe de richesse. Donc si la famille X prend une épouse pour leur fils c'est peut-être autant pour accroître l'importance de la famille à laquelle il appartient que pour répondre à un instinct naturel chez tout jeune homme qui arrive à la maturité et cherche une compagne pour partager sa vie. Aussi l'épouse est liée autant à sa nouvelle famille qu'à son époux. Et comme cette ascension est en raison du nombre des descendants, c'est moins la personne de l'épouse qui est recherchée que la source de vie qui est en elle.

Voici quelques conséquences de cette manière de voir. Une femme stérile n'a aucune valeur et rend le mariage nul.(2) Elle peut être renvoyée à son père qui d'ordinaire donnera sa soeur cadette pour la remplacer. Le jeune homme qui deviendrait veuf avant que sa femme lui ait donné des enfants a droit à la soeur de la défunte. Puisque le contrat matrimonial est entre les parents, une femme devenue veuve ne peut pas se remarier et la famille qui l'a prise garde sur elle un droit à une postérité.

(1). R. PHILLIPS, loc. cit., p. 73, 99-100,

(2). E. CASALIS, loc. cit., p. 232.

L'idée de créer une descendance est si forte qu'elle produit des cas extrêmes, très rares, mais bien conformes à une mentalité et tout à fait en règle avec la loi. Un père peut prendre légalement une épouse pour son enfant mâle défunt. La femme ainsi épousée doit avoir des enfants qui seront la descendance légitime du mort et appartiendront à celui qui aura donné les boeufs pour ce mariage. Celui qui prend ainsi une épouse pour son enfant décédé ne suscitera pas lui-même une postérité. Il se trouve toujours des gens dévoués pour rendre ce service. La pudeur qui garde ses droits même chez les païens veut que ce soit toujours le même qui rende les services nécessaires. Cette coutume s'appelle le mariage dans la tombe. "Ho nyala ka lebitla".

Un autre cas est celui d'une femme trop délaissée sur ses vieux jours et qui marierait une autre femme, une jeune fille pour lui donner des enfants et lui créer une famille pour consoler ses cheveux blancs. "Ho nyala mpa". (Nubere ventrem).

Ce sont là sans doute des cas rares mais qui se rencontrent et sont tolérés par la loi.

La polygamie est admise et pratiquée parmi les races africaines. L'immense majorité des hommes n'ont qu'une seule épouse, mais presque tous ceux qui en ont les moyens multiplient les alliances. Les chefs surtout ont ces moyens et assurent ainsi d'une prodigieuse postérité.

Le village du polygame est organisé de manière à maintenir l'ordre et la paix dans son immense famille. Chaque femme a sa hutte ou ses huttes où elle élève ses enfants plus ou moins séparée des autres. Et ces unités domestiques, dont l'ensemble forme le kraal, sont autant de maisons. La première épouse constitue la grande maison, ntle e kholo, la deuxième, la seconde maison et ainsi de suite. On parle donc par exemple du cadet de la première maison; de l'ainé de la troisième maison; du deuxième enfant de la quatrième maison, etc.

Pour assurer une descendance mâle, et donc le futur chef, à la première maison, le polygame peut prendre une autre femme et même deux, qu'il donne à la première pour la supporter: c'est-à-dire, pour lui faire des enfants. Par un quatrième mariage il fonde sa deuxième maison. S'il le désire on munit celle-ci de supporteuses et continue de développer son kraal. Il pourrait procéder

différemment: fonder ses maisons d'abord et prendre des supporteuses plus tard s'il y a besoin. Ce qui est important ce n'est pas l'ordre chronologique de ses multiples mariages mais son intention de donner telle position à telle femme dans sa famille. Il est à noter que les enfants nés des supporteuses sont considérés comme enfants de la maison supportée.(1) La préséance se fonde non sur l'âge des descendants mais sur la position qu'occupe la mère dans le kraal ainsi constitué. Cette préséance est primordiale en raison de l'héritage et la succession au pouvoir pour les fils de chefs.

Prenons un exemple. Mkhaoi prend deux femmes et fonde ainsi deux maisons. La première ne lui donne que des filles. La seconde a un fils qui sera l'héritier. Le chef Mkhaoi veut cependant un héritier dans la première maison. Il prend donc une troisième épouse et la donne comme supporteuse à la première. Cette supporteuse, plus heureuse donne naissance à un fils comme on l'espérait. Ce fils devient l'héritier et le futur chef. Son demi-frère, né dans la deuxième maison, est certainement plus âgé que lui. Son âge n'a pas d'importance. L'héritier est le fils de la première maison, né de la supporteuse.

(1). On se croirait en plein pays biblique. "Rachel ajouta: J'ai Bala, ma servante; allez à elle afin que je reçoive entre mes bras ce qu'elle enfantera et que j'aie des enfants d'elle". Gen., 30, 3.

Autre exemple: Un polygame meurt sans enfant mâle dans la première maison. Il laisse cependant un fils à sa deuxième épouse. La doyenne des deux veuves cherchera à donner naissance à un garçon. Il se peut que dans son veuvage elle soit gratifiée d'un fils. Celui-ci à sa maturité réclamera la succession de son "père" et les tribunaux lui donneront raison. En effet, il n'y a pas d'enfants illégitimes dans le système.(1)

Que penser du code matrimonial indigène ? Qu'est-ce que la droite raison peut dire ici et quelle attitude doit prendre l'Eglise en face d'une situation dont la complexité est extrême ? Le mariage indigène est fort discuté parmi tous ceux qui s'intéressent au relèvement social des Bantous. Les aspects favorables et les aspects défavorables de ces coutumes ont été fort souvent et largement exposés; et non sans raison. Avant de réformer ici il faut étudier.

Il y a peut-être aucune autre coutume indigène qui soit aussi profondément ancrée dans l'âme des Noirs. Cette tradition ancestrale est sans contredit la clé de voûte de l'architecture sociale indigène et partout où l'influence étrangère y a touché c'est l'édifice tout entier qui a osculé.

(1). R. PHILLIPS, loc. cit., p. 100.

"Il n'est pas bon pour une société d'être envahie d'un coup par des nations qui s'accordent mal à son génie". (1)

La ou la pression européenne et l'exemple des Blancs l'a entamée les résultats ont été alarmants. La stabilité du mariage a disparu; la famille s'est effritée; et les naissances illégitimes ont monté d'une manière effrayante.(2) Dans les centres indigènes près des villes blanches elles ont atteint jusqu'à quatre-vingt pour cent. Au contraire, dans les réserves indigènes et au Basutoland où le mariage des boeufs est encore en honneur l'honnêteté publique ne maintient à un niveau respectable.

Aussi ce n'est pas chose facile ni prudent de vouloir tailler en ce domaine. Il faut cependant éclairer les Indigènes. Nous ne refuserons pas notre concours parce que le problème est délicat. Au contraire, plus la difficulté est poignante et plus il est urgent de faire le point. Il faut aider les Noirs à réajuster leur vie sociale pour calmer les civilisateurs trop zélés et supprimer des pratiques certainement intolérables. Par ailleurs il faut être très modéré pour ne pas risquer les conséquences que nous venons de signaler. Il faut surtout se rappeler que des transformations aussi profondes doivent être lentes et doivent se faire dans les coeurs beaucoup plus que dans les parlements.

(1). DANIEL-ROPS, Jésus en son Temps, p. 169.

(2). R. PHILLIPS, loc. cit., p. 89-91.

Le pape Saint Grégoire le Grand conseillait aux missionnaires qu'il envoyait chez les Bretons de baptiser les usages et les lieux vénérés par les idolâtres.(1) C'est le principe qui doit nous guider ici. Tout ce qui est bon des coutumes païennes doit être conservé; tout ce que la raison ou la foi rejette doit être supprimé; tout ce qui est ni bon ni mauvais peut et en général doit être gardé. C'est l'attitude de l'Eglise partout où elle pénètre et c'est ce qu'elle fait au Basutoland devant la question qui nous occupe.

Voyons à la lumière de la philosophie ce qu'il faut penser du mariage indigène. Les Noirs sont tout à fait dans l'ordre en ce qui concerne la fin primaire du mariage. La procréation est la fin naturelle de l'union de l'homme et de la femme. C'est la nature même de cette institution qui le demande et la nature humaine y incline normalement. Les Noirs qui ne pensent qu'aux enfants suivent ici la loi naturelle et obéissent parfaitement à l'Auteur de la nature. Le contrôle des naissances est chose inconcevable pour les Noirs.

L'achat des femmes avec du bétail est ce qui répugne le plus à bon nombre de sociologues moralisants. Des philanthropes à vues humaines, les émancipateurs de la femme, des philosophes progressistes en sont littéralement scanda-

(1). D. PROPS, loc. cit., p. 124.

lisés. Pourtant l'Eglise catholique ne l'a pas condamné. Et elle justifie son attitude par le fait que donner au beau-père une compensation pour sa fille n'est pas mal en soi. Il ne s'agit pas d'un achat; les Noirs refusent d'admettre que ce soit un achat et ils ont raison de refuser. Puisqu'il n'est question que de compensation; que d'une réparation faite à une famille qui subit une diminution par la perte d'un de ses membres, il n'y a là rien de réellement incompatible avec la foi et la raison elle-même ne saurait condamner.

Le mariage indigène a ses bons côtés. Je n'en mentionne que trois. Le premier avantage c'est la stabilité de l'union conjugale. Une femme mariée ne songe jamais à quitter son mari et le divorce est pratiquement impossible. Le divorce entraînerait la restitution des boeufs, ce qui est presque impossible. D'ailleurs la question ne se pose pas. Une femme peut s'enfuir; elle peut désertir un mari trop inhumain. Elle songe rarement à une rupture juridique. Au contraire si le lobola n'a pas été donné la femme ne se sent pas liée et au moindre prétexte elle lèvera le pied. Et la loi ne peut rien contre elle. D'autre part, même mariée selon la coutume, elle n'est pas esclave. Son mari n'est pas libre de la traiter à sa guise ou d'après ses caprices. Il doit la respecter, lui fournir ce dont elle a besoin et ne pas la frapper injustement. Il doit lui rendre la vie aussi humaine que

ses moyens le lui permettent. Le frère de l'épouse est chargé d'office de protéger sa soeur contre un mari qui négligerait ses devoirs ou abuserait de ses droits.

Un second avantage est que le lobola est un frein à la polygamie. Un mariage est une dépense considérable pour les gens ordinaires. Le père trouve lui-même habituellement les boeufs pour le premier mariage de son fils. Si celui-ci veut multiplier ses alliances, il doit le faire de ses propres ressources, ce qui devient très difficile.

Le dernier avantage que je veux signaler c'est que le mariage indigène est une protection pour la jeune fille. Une personne dont la vertu a sombré se marie plus difficilement et la compensation que son père est en droit d'espérer à son mariage est beaucoup moindre. Les parents exercent donc une vigilance sérieuse sur l'intégrité de leurs enfants. Que le motif de cette surveillance soit relevé par la foi chrétienne et la nation entière en sera ennoblie. C'est là une richesse que plusieurs civilisations n'ont jamais possédée et que le monde moderne ne sait plus apprécier.

Quant aux désavantages, ils sont assez nombreux. Ils ne sont cependant pas inhérents à la nature même du système et peuvent être supprimés ou évités sans entraîner une révolution complète. Je suis donc d'avis que malgré les apparences fantastiques et les impressions de bizarrerie que l'on

éprouve au premier contact avec de pareilles habitudes, il est préférable de ne pas les combattre. Cherchons plutôt à les émonder qu'à les détruire.

Que les Noirs comprennent bien que le mariage ne peut exister qu'entre deux personnes vivantes et de sexes différents; qu'ils permettent aux veuves de se remarier si elles le désirent, qu'ils renoncent à la polygamie et tout le reste est acceptable.

La vraie notion du mariage, toutefois, suggère des remarques très pertinentes à notre sujet. Le mariage est un contrat. En tant que contrat il est un acte libre, un engagement dont on connaît la nature et que l'on accepte de plein gré. Parce qu'il est un contrat et parce qu'il est libre personne ne peut être contraint de s'y engager malgré lui. Le mariage, nécessaire à la société, est obligatoire pour l'humanité en général, mais ce devoir qui lie en général laisse chaque individu parfaitement libre de s'y soustraire ou de s'y donner. Cette liberté du choix d'un état de vie a sa racine dans le fond même de la dignité humaine, reflet d'une âme raisonnable sur toute la personne. Violer cette liberté c'est infliger une flétrissure.

Les parents n'ont donc jamais le droit de pousser malgré eux leurs enfants dans une vocation que ceux-ci ne voudraient pas embrasser; encore moins d'imposer l'époux ou

l'épouse de leur choix. Sans doute ils ont le devoir d'aider et d'éclairer leur fils ou leur fille de chose aussi sérieuse que le choix d'un compagnon pour la vie; sans doute aussi est-il prudent et sage pour les jeunes de ne jamais mépriser les conseils de l'expérience. Ces conseils et ces exhortations ne peuvent jamais en la matière devenir des ordres. Si la coutume, chez les Indigènes, a rendu péremptoires les désirs paternels et si l'éducation incline les volontés à regarder ces désirs comme des préceptes, il faut affirmer que ce n'est pas là l'idéal. Il serait plus normal et plus humain de respecter les sentiments de futures épouses surtout, qui marquent parfois très clairement leur répugnance envers tel ou tel prétendant. La jeune fille qui se croit obligée d'obéir à son père en l'occurrence et accepte une union qu'elle n'a pas désirée ou même qu'elle déplore contracte un mariage valide. Mais pareil cas est toujours regrettable et doit être de plus en plus évité.

Le mariage est un contrat par lequel un homme et une femme s'établissent dans un état de vie commune. Seul un homme et une femme peuvent contracter mariage. Une femme qui prend à son "service" une autre femme pour lui donner des enfants pose un acte contre nature. Cet état de vie ne peut jamais être considéré comme l'état du mariage et la personne ainsi prise n'est aucunement liée; elle est même tenue de refuser de toutes ses forces une telle situation

qui fait de sa vie celle d'une courtisane, ce qui non seulement Dieu mais la raison repousse avec indignation.

Les personnes contractant mariage doivent être vivantes. Le mariage dans la tombe répugne autant à la raison que le cas précédent puisqu'il n'en diffère en rien.

Le mariage peut fort bien établir et de fait souvent établit des liens très étroits entre les familles de deux conjoints. Nos princes ont souvent recherché ces alliances pour favoriser leurs ambitions. Elles sont nobles et légitimes sans doute lorsqu'elles servent le bien. Mais dans notre cas ici n'oublions pas que le lien conjugal est entre les personnes et non entre les familles. Les Noirs doivent ne jamais oublier que l'épouse est unie à son mari et non pas à la famille de celui-ci. Que l'époux vienne à mourir et elle retrouve son entière liberté; et la droite raison doit lui reconnaître le droit de convoler en seconde nocce si c'est là son bon plaisir(1). La loi indigène actuelle place l'épouse dans une situation injuste en lui refusant un droit dont jouit pleinement son conjoint. Sans compter que cette manière d'agir conduit la veuve à l'inconduite ou à une chasteté que très peu d'entre elles peuvent pratiquer.

(1). Code de Droit Canonique, no. 1142.

Quant à la polygamie, il n'est pas nécessaire de réfléchir pour comprendre les difficultés dont elle est la cause. Si cette manière d'agir ne va pas contre la fin primaire du mariage, qui est la procréation et la multiplication de l'espèce humaine, elle va sûrement contre les fins secondaires et c'est une raison suffisante pour la condamner.(1) Elle constitue une injustice envers la femme qui se donne entièrement à un homme qui garde une bonne part de sa liberté. Le mariage du polygame n'a pas cet amour durable, intime, profond, qui fait le bonheur du foyer. Il est cause de désordre pour les épouses qui cherchent ailleurs l'affection et les joies que leur union partagée ne saurait leur apporter. Au reste:

"...on se représente...les jalousies, les intrigues, les ambitions et les guerres qui en résultent, non seulement...pour les épouses entre elles, mais entre leurs divers fruits. Isaac et Ismaël en sont des exemples, dans une famille pourtant aussi sainte que celle d'Abraham. L'histoire des fils de David et de leurs trahisons tour à tour n'est pas moins significative".(2)

D'ailleurs les Noirs eux-mêmes sentent que la polygamie n'est pas l'idéal.

(1). SAINT THOMAS, Summa Theologiae, Suppl., q.65, s. 1.

(2). J.M.R. VILLENEUVE, Card., Le Mariage, Notions fondamentales, Québec, [s.é.], 1946, p. 36.

"Bien que la plupart des indigènes soient polygames, il en est très peu qui prennent la défense de cet abus".(1)

Les Noirs doivent donc renoncer à cette coutume qui ne leur fait pas honneur et ils doivent travailler à ramener cette institution à sa beauté et à sa grandeur primitive que Notre-Seigneur rappelait aux Pharisiens(2):

"Ils deviendront deux dans une seule chair"(3).

(1). E. CASALIS, loc. cit., p. 234.

(2). MATT., 19, 8.

(3). Gen., 2, 24.

C O N C L U S I O N

Un professeur de l'Université du Sud-Afrique dans un livre que nous avons déjà cité(1) est d'avis que la politique actuelle dans l'Union Sud-Africaine prend une tournure raciale tracassière et maussade. Le mouvement séparatiste et républicain peut avoir des conséquences désastreuses pour les races blanches. Il prévoit des chocs funestes entre Anglais et Boers qui affaibliraient l'un et l'autre côté et seraient suivis d'un réveil général de la masse noire. Celle-ci briserait alors tous

(1). A. KEPPEL JONES, *When Smuts Goes*, PREFACE.

ses liens et ses entraves et ferait la vie dure à ses anciens oppresseurs.

Quoi qu'il en soit des conjectures de cet auteur, il semble bien que l'état actuel ne puisse pas durer. L'Afrique est inquiète. Le peuple noir souffre et cherche une détente. Les Blancs désunis leur sont un mauvais exemple et ils ne chercheront pas la collaboration avec des gens qui se combattent. Il y a donc possibilité d'un conflit formidable entre Blancs et Noirs. En ce cas, Dieu seul connaît les répercussions et les résultats. Qu'Il épargne à l'Afrique une telle calamité.

Il y a aussi possibilité du triomphe de la justice. La vérité a des droits que les intelligences sincères ne peuvent pas toujours rejeter. A nous qui avons foi en la Providence, il n'est pas permis de désespérer.

Dans l'hypothèse du triomphe de la justice, nous assisterions à un remaniement de frontières donnant aux Noirs l'espace dont ils ont besoin avec gouvernement responsable et autonomie. Les Blancs retiendraient la partie ouest de la Province du Cap, Kimberly et le sud-ouest du Transvaal.
L
La ligne de démarcation partirait quelque part entre Port Elizabeth et East London, se dirigerait vers le nord-est, laissant Bloemfontein du côté blanc; elle irait de là encercler Johannesburg et Prétoria revenant vers l'ouest

jusqu'aux frontières du Bechuanaland. Les Blancs abandonneraient les déserts de l'ouest aux Indigènes, mais garderaient un droit absolu sur les richesses du sous-sol, le diamant, qui s'y trouvent. Ils retiendraient ainsi les mines et l'industrie. Chez eux les Noirs seraient surtout agriculteurs. Plusieurs parmi les jeunes continueraient d'aller travailler chez les Blancs à des salaires raisonnables avec possibilité d'occuper toutes les charges selon les aptitudes et capacités de chacun sans distinction de couleur. Dans ces territoires indigènes la vie normale d'un peuple paisible amènerait une certaine prospérité.

On n'irait pas vers la démocratie. L'autorité, héréditaire, serait entre les mains de chefs suprêmes assistés de chefs inférieurs dans chaque région, districts et localités. Un conseil supérieur formé des chefs et de membres élus par le peuple donnerait l'unité à l'ensemble. Des assemblées similaires seraient établies dans chaque région, district et localité.

Deux langues seraient officielles: le Sesotho et le Zoulou, les autres dialectes étant disparus. D'ailleurs à peu près tous les indigènes parleraient l'une et l'autre.

Le droit de posséder le sol ne serait pas absolu, mais stable, de sorte qu'il y aurait avantage et possibilité d'améliorer ses domaines.

L'héritage irait de père en fils avec l'obligation pour ce dernier d'établir ses frères. On ne donnerait plus de bestiaux pour les mariages. Une somme d'argent, assez modique du reste, remplacerait les animaux et maintiendrait le rayonnement social du mariage actuel. Certaines coutumes immorales telles que la circoncision, la clitoridectomie, le meurtre rituel, la polygamie seraient choses du passé et les sorciers, disparus, excepté dans certains endroits reculés où ils continueraient à pratiquer secrètement leur métier détestable.

Ce peuple aurait son élite intellectuelle, ses médecins, ses savants, avec le Basutoland comme centre culturel. Il serait en grande majorité catholique et l'influence de l'Eglise, par son clergé indigène, ses religieux et ses religieuses, voués à l'éducation et aux œuvres de charité, serait telle qu'elle pénétrerait toutes les classes de la société. Qu'il en soit ainsi.

Nous ne détaillerons pas davantage la description d'une civilisation bantoue dans la grande famille chrétienne. Dieu dont les desseins sont insondables a sans doute des buts providentiels en Afrique qu'il ne nous appartient pas de scruter. Il prépare peut-être en ces régions païennes des chrétientés nouvelles pour remplacer celles qui tardent

à revenir à Lui.

"Partout, on sent travailler la grâce toute puissante du Rédempteur qui n'attend plus que le dévouement sans borne d'une multitude de missionnaires, qui n'attend plus que notre prière ardente et ferme pour fleurir en fruits de salut éternel pour tout le monde païen"(1).

Cette prière, ardente et ferme, ne la refusons pas.

Redisons plutôt avec la sainte liturgie du vendredi saint:

"Dieu tout-puissant et éternel, qui ne cherchez pas la mort des pécheurs mais toujours leur vie: délivrez-les du culte des idoles et agrégez-les à notre sainte Eglise pour la louange et la gloire de votre nom".(2)

(1) J.E. CHAMPAGNE, O.M.I., Manuel d'Action Missionnaire, p. 199.

(2). Oraison pour les païens.

B I B L I O G R A P H I E

- BROOKES, E.H., The Colour Problems of South Africa.** Lovedale Press, p. 934, VIII, 237 p.
- CASALIS, L., Les Bassoutos,** Paris, Société des Missions Evangéliques, Ch. Meyrueis, 1859.
- CHAMPAGNE, J.E., O.M.I., Manuel d'Action Missionnaire,** Ottawa, 1947, 347 p.
- DANIEL-ROPS, Jésus en son Temps,** Paris, Fayard, 1947, 638 p.
- ELLENBERGER, V., Un Siècle de Mission au Lessouto,** Paris, Société des Missions Evangéliques, [s.d.], 447 p., 2 cartes.
- FREI JOÃO DOS SANTOS, Ethiopia Oriental,** 1891.
- HARDY, G., La Politique coloniale et le partage de la Terre aux dix-neuvième et vingtième siècles,** Paris, Albin Michel, 1937, XVII, 499 p., 14 cartes.
- JUNOD, H.A., Moeurs et coutumes des Bantous,** Paris, Payet, 1936, 2 vol.
- JUNOD, H.P., Bantu Heritage,** Johannesburg, Hortors, 1938, 155 p.
- KAPPEL JONES, A., When Smuts Goes,** Cape Town, The African Bookman, 1947.
- LAGDEN, G., The Basutos,** London, Hutchinson & Co., 1909, 2 vol.
- MAIR, L., Native Policies in Africa,** London, Routledge, 1935, 303 p., 6 cartes.
- PHILLIPS, R., The Bantu in the City,** Lovedale Press, [s.d.], XXIX, 452 p.
- SCHAPERA, I., The Khoisan Peoples of South Africa,** London, Routledge, 1930, VIII, 450 p.
- THEAL, G.M., A Little History of South Africa,** London, T. Fisher Unwin, 1900, 144 p.
- _____, _____, History and Ethnology of South Africa south of the Zambesi, London, Swan Sonnenschein & Co., 1907, 3 vol.
- _____, _____, History of South Africa since 1795, London, Swan Sonnenschein & Co., 1908, 5 vol.

T A B L E D E S M A T I E R E S

Chapitres	Pages
Introduction	
Plan général	8
I L'Union sud-africaine et son histoire	9
II La barrière des couleurs	31
III Quelques amis des Noirs	40
IV Les Basotho et leur civilisation	46
V Le Gouvernement Indirect au Basutoland	61
VI L'autorité indigène	72
VII La loi indigène	83
VIII Le droit de propriété	88
IX Succession	96
X Le mariage	101
Conclusion	123 à 127
Bibliographie	
Table des Matières	
